

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 29 juin (29/06/2021)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 23 juin, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme POUGNAND (représenté par Monsieur Pierre PUCHOUAU), **Adjoint**,

Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Madame Claudine MATALA), M. Robert DUPARC (représenté par Monsieur Ignace VELA), M. Jean-Claude LORENZO (représenté par Madame Marie CAVALIE), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par Monsieur Franck BOUSQUET), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur MOUILLERAC est nommé secrétaire de séance.

Monsieur ACHCHTOUI quitte la séance avant le vote de la délibération n° 9 et regagne la séance avant le vote de la délibération n° 11.

**PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 29 juin 2021 à 18h30**

Ordre du jour :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	4
Procès-verbal de la séance du 27 mai 2021	4
TRANSPORT	5
1. Création d'un service municipal de transport urbain	5
PERSONNEL	7
2. Délibération portant modification et approbation du tableau des effectifs	7
3. Création d'un emploi non permanent à temps non complet – contrat de projet catégorie C « manager de commerce » et demande de financement	13
4. Création d'emplois d'agents d'animation permanents de catégorie C à temps non complet, non titulaire	15
FINANCES	17
5. Mise à jour n° 3 du catalogue des tarifs 2021	17
6. Convention de forfait communal avec l'OGEC la Sainte Famille pour le financement des classes sous contrat d'association	19
7. Exonération de loyer professionnel suite à la crise liée au Covid-19	24
ATTRIBUTION DE SUBVENTION	25
8. Politique de la Ville – programmation 2021 – financement de projets associatifs – Association « Montauban Services »	25
9. Subvention à l'association « Plein Vent » pour l'organisation du championnat de France de Jet Vitesse	27
PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES – LOCATIONS	28
10. Désenvasement du Tarn – Mise aux normes et valorisation touristique – demande de subvention	28
11. Itinérance douce : installation d'un abri à vélos sécurisé et travaux de sécurisation sur la RD 957, chemin de Saint Jacques de Compostelle – Demande de subventions	29
12. Entretien des toitures sur les édifices classés Monuments Historiques – programme 2021 à 2023 – Demande de subventions - 1 ^{ère} tranche année 2021 (annule et remplace la délibération n° 27 du 27 mai 2021)	31
13. Travaux clocher Porche – Abbaye Saint Pierre – Demande de subventions	32
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	33
14. Avenant n° 2 à la convention d'affermage pour l'exploitation du Port de l'Uvarium	33
AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – JEUNESSE ET SPORT	35
15. Convention pour la fourniture de données à caractère personnel dans le cadre du contrôle de l'obligation scolaire	35
16. Approbation du règlement intérieur des services municipaux de garderie, restauration scolaire et ALAE	37
17. Modification du règlement intérieur de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) municipal	42
18. Convention de mise à disposition d'un minibus de la Mairie de Moissac aux associations moissagaises	43
19. Délibération portant création d'une convention pour la gestion du Programme de Réussite Educative (PRE) entre la Mairie de Moissac et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Moissac	47
AFFAIRES CULTURELLES	50
20. Reconduction d'une vente publique des documents désherbés	50
21. Communication de l'abbaye sur le Web - STARPLACE	51

- | | |
|--|----|
| 22. Convention d'objectifs entre le Conseil départemental de Tarn et Garonne et la Mairie de Moissac / Ecole de musique municipale – 2021-2024 | 55 |
| 23. Demande de subventions pour une étude préalable de diagnostic de l'orgue MAGEN classé monument historique de l'église St Jacques. | 58 |

FESTIVITES

59

- | | |
|---|----|
| 24. « Moissac : Fruits et saveurs » : 50 ^{ème} anniversaire de l'AOP chasselas de Moissac et journées du patrimoine les 17, 18 et 19 septembre 2021 – Convention de partenariat financier auprès des partenaires de la filière professionnelle des expéditeurs et coopératives | 59 |
|---|----|

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 23 JUILLET 2020 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

61

- | | |
|--|----|
| 25. Décisions n° 2021 – 41 à n° 2021 –52 | 61 |
|--|----|

QUESTIONS DIVERSES

Pour chacune des questions énumérées ci-dessus qui seront soumises à une délibération, des notes explicatives de synthèse sont jointes à la présente convocation.

Vous remerciant de votre présence, je vous prie d'agréer, Madame la Conseillère municipale, Monsieur le Conseiller municipal, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pièces annexes :

- 1 - Procès-verbal de la séance du 27 mai 2021,
- 2 – Catalogue des tarifs,
- 3 – Règlement intérieur ALSH,
- 4 – Décisions n° 2021- 53 à 2021-93

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
00 – 29 juin 2021

Procès-verbal de la séance du 27 mai 2021

TRANSPORT

01 – 29 juin 2021

1. Création d'un service municipal de transport urbain

Rapporteur : Monsieur SEGARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération du 4 juin 2015 portant adoption du contrat de ville,

Considérant les attentes en matière de mobilité des habitants des quartiers excentrés de la commune de Moissac,

Considérant les objectifs du contrat de ville visant à favoriser la mobilité des habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville,

Considérant la volonté de la commune de Moissac d'organiser un service de transport urbain sur son territoire,

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2021, la commune de Moissac ne pourra plus être autorité organisatrice des mobilités,

Considérant que la région Occitanie deviendra autorité organisatrice des mobilités à compter du 1^{er} juillet 2021,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Merci pour ton travail avec Anne Marie VOLLARD car cela fait des mois que vous planchez sur le trajet qui sera présenté dans un prochain Conseil municipal. Georges SEGARD, avec Anne-Marie VOLLARD, ont établi un lien avec les services de la région compétents en matière de mobilité, nous avons donc un référent basé à Montauban et des discussions sont en cours avec les services de la région depuis plusieurs mois. On tenait à vous remercier car cela sera un beau projet pour les habitants de la commune qui le plébiscitaient. Pendant les municipales il y avait eu un sondage dans la Dépêche du midi qui montrait que le transport communal était le premier souhait des Moissagais, nous allons le concrétiser d'autant que cela faisait partie de nos engagements et que nous souhaitons tenir l'entière responsabilité de nos engagements. »

M. BOUSQUET : « Plusieurs remarques et aussi une question, effectivement les questions de mobilité et de transports sont des questions extrêmement importantes et notre première remarque concerne le fait que l'intercommunalité ne s'en saisisse pas car il nous semble que le territoire qui est concerné par la mobilité n'est pas seulement Moissac, c'est l'intercommunalité et donc nous regrettons fortement que nous nous retrouvions dans une situation où on ne pense pas un plan global de transport qui intègre l'ensemble du territoire et l'ensemble des territoires ruraux qui sont liés à la commune de Moissac, mais aussi à celle de Castelsarrasin, car je pense qu'on ne peut pas réfléchir à la mobilité simplement sur la ville de Moissac. Cela c'est la première chose. La deuxième chose est sur ce que vous proposez réellement c'est-à-dire qu'aujourd'hui effectivement c'est une déclaration d'intention donc il faut penser à la mobilité à Moissac mais une simple navette nous savons que cela ne suffira pas. Pour info il y a une quinzaine d'années il y a déjà eu une navette mise en place par la municipalité de JP. NUNZI qui a abandonné au bout d'un an car c'était une navette Moissago-moissagaise qui liait les quartiers aux centres commerciaux et cette simple navette ne convenait déjà pas à ce qui était les usages des Moissagais. Il est donc évident qu'il faut penser à un plan de mobilité mais il faut penser à un plan de mobilité multimodal dans lequel vous avez en même temps des aires de co-voiturages, des aires permettant de rejoindre à vélo certains endroits qui soient liés à la gare, nous sommes donc sur un plan de circulation qui doit être global et général et pas simplement celui d'une

navette qui irait des quartiers vers le centre-ville. Ainsi la première remarque c'est l'intercommunalité et la question est quel est le plan qui est derrière cela et comment se met-il en place ? »

M. Le MAIRE : « Georges, souhaites tu répondre ? Sur le trajet, la complémentarité entre les services existants comme le train puisque tu y as pensé déjà dans ton trajet, c'est une condition sine qua non pour que la région puisse aussi suivre le projet, il ne doit pas y avoir de concurrence entre les services existants de la région train ou bus et la navette que nous créerons. »

M. SEGARD : « Dans un premier temps nous ne nous étions pas calés sur les horaires de train, nous avons refait tous les horaires de cette navette donc il y aura deux départs le matin et deux départs en fin d'après-midi pour que cela coïncide avec les trains aussi bien pour aller de Moissac à Montauban, de Moissac à Toulouse et pour les retours donc tout a été repensé en discutant avec le responsable de la région Occitanie pour les transports. Voilà ce que je peux répondre à vos questions, après pour ce qui est de peaufiner cette navette elles sont bien avancées mais pas encore finalisées, nous attendons de voir le soutien de la région. »

M. Le MAIRE : « Je le rappelle dans notre programme nous parlons d'une navette expérimentale, c'est donc une expérimentation, la sociologie de la commune a évolué ces dernières années. C'est vrai qu'il y a une vingtaine d'année je ne sais pas exactement quand cette navette a été mise en place par M. NUNZI mais je crois que c'est au début des années 90 me semble-t-il, je crois même que je l'ai à peine connu donc nous sommes plus dans l'ordre de 30 années. La sociologie a évolué, la ville malheureusement s'est appauvrie et dans les QPV notamment au Sarlac il y a environ 15% des personnes qui n'ont pas de moyen de locomotion. Vous avez une ville qui vieillit, Il y a plus d'un tiers de retraités donc cette évolution de la sociologie communale fera que cette navette aura réellement son utilité. Je vous l'ai dit, nous l'avons dit dans les réunions publiques durant les élections municipales quand nous avons évoqué ce point du programme nous avons dit aux Moissagais que ce serait de l'expérimentation et que ce serait à eux de se l'approprier, c'est à nous de faire en sorte qu'ils se l'approprient. Sur le plan de l'intercommunalité j'entends vos remarques, je les partage en partie. L'intercommunalité n'a pas souhaité prendre la compétence mobilité car la présidente de région avait une vision très restrictive de celle-ci, elle faisait comprendre aux intercommunalités que si elles prenaient la compétence transport, l'intercommunalité devait aussi prendre les transports scolaires. Or nous savons très bien que les transports scolaires ont un coût, notre intercommunalité, et cela a été une décision collégiale, à l'unanimité, n'a pas la possibilité pour le moment de gérer les transports scolaires mais vous avez raison il faut que nous développions le transport à la demande entre les différentes communes du territoire, je l'ai exprimé en bureau communautaire, je n'ai pas été le seul d'ailleurs. C'est quelque chose que nous allons travailler à travers le groupe de travail PCAET mobilité car la région soutient ce type de transport intercommunal puisqu'elle prend à hauteur de 70% le déficit d'exploitation à sa charge donc elle a intérêt effectivement à développer ce type de transport qui relierait diverses communes du territoire. »

M. BOUSQUET : « Ce n'est ni une remarque ni une question, juste une explication de vote, donc effectivement par rapport à un plan qui serait un plan de mobilité qui intégrerait les choses dont vous n'avez pas forcément parlé sur les aires de covoiturage, sur les déplacements doux comme les vélos c'est-à-dire un vrai plan de mobilité on le votera sans problème. Sur un plan simple navette nous préférons aujourd'hui nous abstenir et nous verrons effectivement ce que sera la suite. »

**Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC,
LORENZO, VELA),**

APPROUVE le principe de la création d'un service municipal de transport urbain,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier,

PREND ACTE que le conseil municipal sera amené à solliciter la région, dans un second temps, pour une délégation de compétence.

PERSONNEL

02 – 29 juin 2021

2. Délibération portant modification et approbation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1111-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'afin de tenir compte de l'évolution des missions des agents de la collectivité et par voie de conséquence des nouvelles responsabilités confiées auxdits agents,

Considérant la nécessité d'améliorer le taux d'encadrement des enfants du Multi-Accueil en recrutant un animateur,

Considérant la mutation interne d'un agent du service communication vers le service Culture-patrimoine,

Considérant la refonte du service communication, la nouvelle organisation à mettre en œuvre et les besoins en personnel dudit service,

Considérant le départ de deux agents occupant des postes de direction au pôle affaires culturelles,

Considérant la restructuration dudit pôle et les besoins humains y afférents,

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Nombre d'emplois	Grade	Service d'affectation	Temps de travail Hebdomadaire
1	Animateur territorial	Multi-accueil « les Grappillous »	35 h
1	Adjoint administratif	Service communication	17h30
1	Adjoint technique	Affaires culturelles – régie technique	35 h
1	Adjoint technique	Affaires culturelles – service des salles	35 h

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : « Donc si nous avons bien compris vous actez là la disparition à la fois de la direction de la culture et à la fois la direction du patrimoine c'est-à-dire que si vous actiez la suppression de la direction de la culture nous pouvons entendre c'est un choix politique qui vous appartient et vous pouvez très bien considérer qu'il n'est pas utile pour la ville d'avoir un directeur des affaires culturelles qui pense globalement à une offre et qui réfléchisse à la fois ce qu'il est possible de faire pour la population moissagaise et pour les touristes. Mais la direction Patrimoine est encore un autre problème. Nous avons un site extraordinaire qu'il

est de notre devoir à tous de protéger et nous dire par cette délibération que vous supprimez le directeur de Patrimoine cela pose la question de savoir qui va s'en occuper aujourd'hui ? »

M. PORTES : « Vous avez fini votre question ? Il y avait deux possibilités, nous pouvions recruter à l'extérieur donc des gens inconnus qui auraient pris le service comme il se doit, soit faire confiance aux agents de terrain. Nous faisons confiance aux agents de terrain. Il y a des promotions qui sont actées donc nous aurons un responsable du patrimoine et un responsable de la culture. »

M. BOUSQUET : « Je suis tout à fait pour les promotions internes mais vous savez quel site nous avons, donc vous allez recruter, cela demande un certain nombre de compétences. Il y a les compétences que l'on acquiert par l'expérience c'est tout à fait vrai et nous sommes tout à fait favorable à ce genre de chose mais il y a d'autres types de compétences en particulier pour gérer un site comme le cloître que l'on n'acquiert pas simplement par l'expérience donc vous me dites que vous ne recrutez personne qui aura eu des compétences acquises et validées par un diplôme national pour s'occuper du patrimoine de Moissac. Je voudrai juste que cela soit bien entendu par tout le monde par rapport à ce qu'il pourrait arriver dans les années à venir. »

M. Le MAIRE : « Dans les années à venir vous avez remarqué que l'on a lancé une opération sauvegarde du cloître qui coutera 1 million d'euros à la ville et en tout 5,6 millions d'euros donc vous ne pouvez pas nous accuser de négliger le patrimoine. Nous sommes en train de refaire toutes les églises rurales, nous ne pouvons pas nous accuser de négliger le Patrimoine. Nous faisons deux fois plus que les anciennes équipes là-dessus. Je sais que parfois nous pouvons avoir tort sur certains sujets mais là, nous accuser de négliger le patrimoine, c'est assez malhonnête, il faut le dire, c'est quand même de la mauvaise foi. Nous pouvons avoir des défauts sur certaines politiques, vous pouvez dire que nous disons certaines choses, de là à dire que nous négligeons le patrimoine alors que nous sommes l'équipe municipale qui en moins d'un an à restauré la moitié des églises rurales et que nous allons commencer à partir de janvier les travaux qui vont durer 8 ans sur le cloître. Vous pouvez nous trouver des défauts mais cela confère un peu à la mauvaise foi malheureusement pour vous. Après sur l'histoire des postes, il y a des gens très compétents en interne. Cela fait des années qu'ils cogéraient le patrimoine avec l'ancien directeur du patrimoine et là au lieu de le cogérer ils vont le gérer directement. Ils en ont clairement les compétences. »

M. BOUSQUET : « Et donc tant que j'y suis vous comptez les monter en catégorie A ou pas ? »

M. PORTES : « Vous connaissez le système administratif, il y a des concours à passer, vous le savez. Aujourd'hui ils vont être rémunérés en fonction de leur travail donc il y aura des aides pour qu'ils puissent passer leur concours pour effectivement devenir plus tard catégorie A. Si c'est cela qui vous inquiète, la catégorie uniquement ? La catégorie ne fait pas la valeur de l'agent. »

M. BOUSQUET : « Ce qui nous inquiète ce n'est absolument pas la catégorie ou la valeur de l'agent, ce qui nous inquiète c'est qu'effectivement dans la gestion quotidienne du cloître et pas uniquement les travaux puisqu'ils seront supervisés en particulier par les services de l'Etat, mais c'est la gestion quotidienne du cloître, dans l'organisation des visites dans tout ce qui est la préservation quotidienne. Il y a une technicité que nous n'apprenons pas simplement par une VAE. (Validation des acquis d'expérience) »

M. Le MAIRE : « L'agent qui va s'en occuper dès demain est un agent qui faisait déjà cela en cogérance avec E. MOUREAU donc il est déjà formé à cela. »

M. PORTES : « Nous faisons confiance aux agents, nous les avons vu à l'œuvre, nous connaissons leur capacité et moi personnellement je leur fais entièrement confiance. »

M. Le MAIRE : « Je tiens à vous rassurer, le directeur régional de la DRAC est très rassuré par notre implication dans le patrimoine, il en est ravi, vous pourrez Même lui demander personnellement et directement. »

Mme LOPEZ : « Par rapport au patrimoine l'agent qui va superviser ce poste à quand même une longue expérience en la matière et se sent tout à fait capable de relever ce défi, en complémentarité avec d'autres agents qui vont avoir de nouvelles missions et nous envisageons de recruter une personne supplémentaire au patrimoine qui a des diplômes pour venir en renfort de toute cette équipe. Par rapport à la culture, c'est un travail qui s'est fait sur des mois et des mois en concertation avec tous les agents de la culture, nous avons travaillé ensemble sur les missions et fonctions qu'ils avaient jusqu'à présent, les missions qu'ils souhaitaient obtenir par rapport aux attentes que moi je pouvais avoir. Suite au départ de MCV il a fallu mettre en place toute une programmation culturelle et par rapport à celle-ci je les ai sollicités et j'ai réalisé que beaucoup avaient de réelles compétences et pouvaient monter sur de nouvelles missions. Je les ai donc interrogés, nous avons travaillé autour de cette question-là et je leur ai demandé s'ils souhaitaient que nous recrutions un DAC ou s'ils pensaient être capable de le faire. C'est eux qui ont pris la décision ce n'est pas une décision politique. Cela s'est fait en concertation, il y a des talents qui ont émergé et cela s'est passé ainsi. »

M. Le MAIRE : « Nous avons des talents cachés qui ont souvent par le passé été étouffés par certaines personnes et qui là se libèrent et démontrent de réelles compétences au sein des services municipaux. Cela est rassurant pour nous élus et pour la population puisqu'ils rendent et rendront un service de qualité. »

Mme CAVALIE : « Donc ma dernière question est : Est ce qu'il y aura un poste de direction des affaires culturelles qui sera maintenu et y aura-t-il un poste de Directeur de Patrimoine qui sera maintenu ? »

M. Le MAIRE : « Nous vous avons répondu à ce sujet, il y a des gens qui montent en compétences, il va y avoir des coordinations et va nous rejoindre un agent qui va intégrer les services et a été formé à l'école du Louvre donc rassurez-vous nous aurons le personnel adéquat. Nous avons d'ailleurs, et je sais que votre porte-parole était très inquiète suite au départ de M. PUECH, son remplaçant M. LAVERGNE, qu'elle jugeait non adéquat car il n'était que de catégorie B mais je peux vous dire que lorsqu'on regarde le travail fourni par M. LAVERGNE croyez-moi que nous avons vite oublié le passé et nous avons des services municipaux réactifs, un parc municipal réactif et très performant donc il ne faut pas regarder que la catégorie, il faut aussi regarder la qualité des hommes et nous sommes ravis d'avoir des services municipaux avec des femmes et des hommes de très grandes qualités techniques et humaines. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

**A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO,
VELA),**

ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires auxdites modifications,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/06/2021	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/06/2021

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TNC
* Directeur Général des Services des communes de 10.000 à 20.000 hab.	A	1	1	
* Collaborateur de cabinet		1	1	
Administratif (1)				
* Attaché Territorial	A	3	3	
* Rédacteur Principal de 1ère classe	B	4	4	
* Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	1	
* Rédacteur	B	4	4	
* Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	18	16	
* Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	5	4	
* Adjoint administratif territorial	C	6	5	1
TOTAL (1)		41	37	1
Animation (2)				
* Animateur Principal de 1ère classe	B	2	2	
* Animateur Principal de 2ème classe	B	1		
* Animateur	B	2	2	1
* Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	4	3	1
* Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	4	3	1
* Adjoint territorial d'animation	C	10	10	3
TOTAL (2)		23	20	6
Culturel (3)				
* Attaché de conservation du patrimoine	A	2	2	
* Assistant de conservation principal de 1re classe	B	1	1	
* Assistant de conservation	B	1	1	
* Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	B	6	5	1
* Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	B	3	3	3
* Assistant d'Enseignement Artistique	B	1	1	
* Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1	1
* Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	2	2	1
* Adjoint territorial du patrimoine	C	6	6	
TOTAL (3)		23	22	6
Sportive (4)				
* Conseiller	A	1	1	
* Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	B	2	2	
* Opérateur principal des activités physiques et sportives	C	1	1	
TOTAL (4)		4	4	0
Sécurité (5)				
* Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1	1	
* Brigadier-Chef Principal	C	2	2	
* Gardien-brigadier	C	9	8	
TOTAL (5)		12	11	0
Technique (6)				
* Ingénieur principal	A	1	1	1
* Ingénieur	A	1		
* Technicien Principal de 1ère classe	B	2	2	
* Technicien Principal de 2ème classe	B	1	1	
* Technicien Territorial	B	1	1	
* Agent de maîtrise principal	C	5	5	
* Agent de Maîtrise	C	7	7	
* Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	23	23	1
* Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	27	27	

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/06/2021	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/06/2021

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TNC
* Adjoint technique territorial	C	33	33	12
TOTAL (6)		101	100	14
Sociale (7)				
* Agent Social	C	1	1	1
* Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	10	10	
* Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	4	4	2
TOTAL (7)		15	15	3
Médico-sociale (8)				
* Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	1	1	
TOTAL (8)		1	1	0
Hors filière (9)				
TOTAL (9)		0	0	0
EMPLOIS NON CITES (10)				
* Assistant Socio-Educatif	A	2		
* Assistant Socio-Educatif	A		2	1
TOTAL (10)		2	2	1
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		224	214	31

(2) Catégories : A, B ou C

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/06/2021	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/06/2021

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIE (1)	SECTEUR (2)	REMUNE- RATION (3)	CONTRAT (4)
* Attaché de conservation du patrimoine (Permanent)	A	CULT	550	3-1
* Attaché Territorial (Permanent)	A	ADM	469	3-1
* Assistant d'Enseignement Artistique (Permanent)	B	CULT	431	3-1
* Rédacteur (Permanent)	B	ADM	500	3-1
* Rédacteur (Permanent)	B	COM	528	3-1
* Attaché Territorial (Permanent)	A	ADM	732	3-1
* Assistant de conservation (Permanent)	B	CULT	431	3-1
* Collaborateur de cabinet (Permanent)		CAB	832	3-1

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/06/2021	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/06/2021

(1) CATEGORIE : A, B et C

(2) SECTEUR

- ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)
- FIN : Financier
- TECHN : Technique et informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)
- URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)
- ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)
- COM : Communication
- S : Social (dont aide social)
- MS : Médico-social
- MI : Médico-technique (dont laboratoires)
- SP : Sportif
- CULT : Culturel (dont enseignement)
- ANIM : Animation
- RS : Restaurant scolaire
- ENT : Entretien
- CAB : Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) REMUNERATION : référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

- 3-1 : article 3, 1er alinéa : *remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité), ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi*
- 3-2 : article 3, 2ème alinéa : *besoin saisonnier ou occasionnel*
- 3-3 : article 3, 3ème alinéa
- 3-4 : article 3, 4ème alinéa : *emplois permanents à temps non complet (31h30) dans les communes de -2000 habitants*
- 3-5 : article 3, 5ème alinéa
- 3-6 : article 3, 6ème alinéa
- 38 : article 38 : *travailleurs handicapés catégorie C*
- 47 : article 47
- 110 : article 110
- A : autres (préciser)

3. Création d'un emploi non permanent à temps non complet – contrat de projet catégorie C « manager de commerce » et demande de financement

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°16 du conseil municipal du 25 mars 2021 portant reprise des résultats et vote du budget primitif 2021,

Vu le plan de relance et le choix des services de l'Etat de retenir la Commune de Moissac au programme « Petites villes de demain ».

Considérant qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les commerces, l'artisanat et les services de proximité constituent des activités essentielles à la vitalité et à l'attractivité du territoire des Moissac.

Considérant que pour faire face à la crise sanitaire et économique, la Banque des Territoires propose « un plan de relance commerces de proximité – Petites villes de demain » dont l'une des mesures consiste à cofinancer un poste de manager du commerce pour une durée de 24 mois, pour un montant forfaitaire de 20 000 € par an, dans la limite de 80 % du coût du poste, sur un mi-temps à minima.

Considérant que l'action du manager de commerce s'exercera en étroite collaboration avec les conseillers commerce des Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres de Métiers et de l'Artisanat, les associations de commerçants, la ville, l'intercommunalité, dans le cadre de la création et de l'entretien de synergies entre les différents acteurs.

Considérant que le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

Considérant qu'à défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Considérant que l'agent assurera les fonctions de Manager de Commerce à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires)

Considérant que l'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

Considérant que la rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération 1 de l'échelle C1 du grade des adjoints administratifs territoriaux (IB 354)

Considérant que la rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : « Sur le recrutement d'un manager de commerce nous sommes absolument favorables mais en revanche nous avons des interrogations à la fois sur la quotité de temps et sur le type de poste recruté c'est-à-dire pourquoi recruter à mi-temps ? et pourquoi une catégorie C ? Est-ce pour que cela fonctionne avec les 20 000 € de subventions ou y a-t-il autre chose ? car 20 000 € de subvention sur ce type de poste, pourquoi un mi-temps ? »

M. PORTES : « Là c'est pareil, nous ne nous fions pas à la catégorie mais aux personnes. Nous avons rencontré pas mal de personnes candidates à ce poste et nous faisons fi de créer un poste A, B ou C. Le

principal est que les personnes soient aptes à faire ce travail et nous avons trouvé une perle qui va nous faire ce travail admirablement bien. »

M. Le MAIRE : « Nous avons aussi la volonté nous l'avons dit et redit de ne pas faire exploser les dépenses de personnel donc il y a une aide de l'Etat avec un plafond, nous devons rester dans les clous pour ne pas grever les dépenses de personnel. »

M. PORTES : « Là je précise que ce poste demande un besoin financier aidé par l'Etat mais sur le budget il faudra faire apparaître ce besoin financier en dépense et la recette en recette. Il appartiendra en fin d'année peut-être de voir ce poste qui n'était pas prévu au départ dans l'objectif communal. »

M. BOUSQUET : « Du coup cela ne répond pas à ma question, le mi-temps est-il une nécessité financière ou par rapport aux missions ? »

M. Le MAIRE : « Nous avons jugé avec Madame Aude CANCE qui est de catégorie A si cela peut vous rassurer et les représentants des commerçants, qu'un mi-temps suffirait en ce qui concerne les missions de manager de commerce. Nos techniciens nous ont dit que cela suffirait, certains commerçants aussi donc on se fie à l'avis à la fois des acteurs de terrains et de nos techniciens en qui nous avons pleine et entière confiance. »

M. BOUSQUET : « Une dernière question qui est vraiment une question qui a son importance c'est-à-dire que la subvention des 20 000 € vous la demandez telle quelle et elle fonctionne pour payer 80 % d'une mi-temps ? »

M. Le MAIRE : « C'est au prorata du temps d'emploi de l'agent. »

M. BOUSQUET : « Donc en fait vous aurez une subvention qui sera moindre ? »

M. Le MAIRE : « Comme nous l'emploierons à mi-temps, vu que c'est au prorata, nous ne sommes pas perdants. »

M. PORTES : « Nous n'allons pas employer un agent spécialement pour toucher la subvention, nous emploierons un agent en fonction de nos besoins, nos besoins sont à demi donc on part sur un agent à demi. »

M. Le MAIRE : « Dernière question ? »

Mme CAVALIE : « Juste une remarque, je voudrai préciser que nous sommes tout à fait respectueux de la fonction publique qu'elle soit territoriale ou autre, que nous avons tout à fait le respect de toutes les catégories que cela soit A, B ou C car chacune a sa spécificité et chacune est indispensable au fonctionnement des services et qu'on ne nous prête surtout pas une intention de dévaloriser une catégorie par rapport à une autre ce qui n'est pas du tout le cas. Tout à l'heure nous parlions des postes de direction, pour moi un directeur de service c'est important, donc c'était juste pour savoir s'il y avait un directeur qui était maintenu. Et là l'importance de dire c'est qu'au-delà des économies, est-ce un plein temps, est-il suffisant, voilà c'était tout, nous ne parlons pas comme vous le disiez je crois Monsieur de légumes ou de choux, nous parlons de personne qui vont assurer des missions, un mi-temps suffit-il pour assurer les missions ou est-ce qu'un plein temps ne serait pas mieux ? »

M. Le MAIRE : « Je vous dis notre agent de catégorie A Aude CANCE juge qu'un mi-temps suffit et nous avons pleine et entière confiance en notre technicienne. Dommage qu'elle ne soit pas présente ce soir, elle vous aurait fait la réponse. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

CREE un emploi non permanent dans le grade d'adjoint administratif – catégorie C filière administrative – de Manager du commerce pour une durée de 2 ans,

SOLLICITE l'aide financière de la Banque des Territoires dans le cadre de son plan de relance du commerce de proximité pour les petites villes de demain, et plus précisément le cofinancement d'un poste de manager du commerce, dont les missions sont précisées dans la fiche de poste annexée à la présente délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au chapitre 012,

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

04 – 29 juin 2021

4. Création d'emplois d'agents d'animation permanents de catégorie C à temps non complet, non titulaire

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 4° et ses décrets d'applications.

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaire de la fonction publique territoriale.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'arrêté du 9 février 2007 et du 20 mars 2007 relatif aux qualifications des intervenants.

Vu l'article R227-12 du code de l'action sociale et des familles, décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au respect de taux d'encadrement.

Considérant que le coût de ces agents sera valorisé dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse.

Considérant que dans le cadre du PEDT, la collectivité s'est engagée dans une démarche de qualité des activités proposées dans le cadre des rythmes scolaires en accord avec les partenaires signataires

Considérant le souci d'assurer une bonne qualité des animations proposées dans le cadre des activités périscolaires

Considérant les effectifs déclarés et afin d'être en conformité avec les taux d'encadrement de mineurs pendant le temps périscolaire sur les Accueils de Loisirs municipaux associés aux écoles (soit 1 adulte pour 14 enfants)

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal les créations des postes ci-dessous :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
A partir du 31 août 2021	4	Adjoint d'animation territorial	Animation sur le temps périscolaire	11h00
A partir du 31 août 2021	4	Adjoint d'animation territorial	Animation sur le temps périscolaire	20h00

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 4°.

La rémunération des agents sera calculée sur la base de l'échelon C1 grade adjoint d'animation territorial. Les candidats devront justifier d'un diplôme ou d'un titre professionnel de la filière animation et/ou d'une expérience professionnelle dans les métiers d'animation.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet l'année en cours.

FINANCES

05 – 29 juin 2021

5. Mise à jour n° 3 du catalogue des tarifs 2021

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code d'Action Sociale et des Familles,

Vu le catalogue des tarifs joint à la présente,

Considérant que le barème de quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a été revalorisé,

Considérant qu'il y a lieu par conséquent d'adapter les grilles tarifaires du Centre de Loisirs en appliquant le nouveau barème de quotient familial déterminés par la CAF,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la modification des tarifs du Centre de Loisirs tels que présentés dans le Catalogue des Tarifs exercice 2021 annexé à la présente délibération :

Tarification pour les habitants de la commune de Moissac				
	Quotient familial		Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €		10,00 €	5,00 €
B	821 € ≤ QF ≤ 1100 €		8,50 €	4,25 €
C	438 ≤ QF ≤ 820 €		7,50 €	3,75 €
D	0 ≤ QF ≤ 437		6,00 €	3,00 €
E		438 ≤ QF ≤ 820	3,70 €	1,85 €
F		0 ≤ QF ≤ 437	2,20 €	1,10 €
Tarif du repas				2,70 €

L'aide aux Temps Libres de la CAF et le Pass Evasion de la MSA seront déduits lors de la facturation sur présentation des justificatifs.

Tarification pour les habitants des communes conventionnées				
	Quotient familial		Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €		15,00 €	7,50 €
B	821 € ≤ QF ≤ 1100 €		12,80 €	6,40 €

C	$438 \leq QF \leq 820$		11,20 €	5,60 €
D	$0 \leq QF \leq 437$		9,00 €	4,50 €
E		$438 \leq QF \leq 820$	5,55 €	2,75 €
F		$0 \leq QF \leq 437$	3,30 €	1,65 €
Tarif du repas				4,00 €

L'aide aux Temps Libres de la CAF et le Pass Evasion de la MSA seront déduits lors de la facturation sur présentation des justificatifs.

Tarification pour les habitants des communes non conventionnées				
	Quotient familial		Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	$QF > 1100 \text{ €}$		20,00 €	10,00 €
B	$821 \text{ €} \leq QF \leq 1100 \text{ €}$		17,00 €	8,50 €
C	$438 \leq QF \leq 820$		15,00 €	7,50 €
D	$0 \leq QF \leq 437$		12,00 €	6,00 €
F		$438 \leq QF \leq 820$	7,40 €	3,70 €
G		$0 \leq QF \leq 437$	4,40 €	2,20 €
Tarif du repas				4,70 €

L'aide aux Temps Libres de la CAF et le Pass Evasion de la MSA seront déduits lors de la facturation sur présentation des justificatifs.

AIDE DES PARTENAIRES :

AIDE DE LA CAF AUX FAMILLES ALLOCATAIRES en 2021			
Quotient familial	Famille de 1 et 2 enfants	Familles de 3 enfants et plus Familles monoparentales	Remarque
0 à 437 €	6,00 € par journée de présence	7,00 € par journée de présence	A concurrence de 30 jours maximum
	3,00 € pour une demi-journée	3,50 € pour une demi-journée	
438 à 820 €	5,00 € par journée de présence	6,00 € par journée de présence	
	2.50 € pour une demi-journée	3,00 € pour une demi-journée	

AIDE DE LA M.S.A AUX FAMILLES ALLOCATAIRES Versée après chaque période de vacances - convention du 26 juin 2019		
Quotient familial	Montant par enfant	Remarque
Sans condition de ressources	4,00 € par journée de présence	A concurrence de 78 jours par an
	2,00 € pour une demi-journée	

ADOPTÉ les tarifs tels que figurant au Catalogue des Tarifs pour l'exercice 2021, qui entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2021.

06 – 29 juin 2021

6. Convention de forfait communal avec l'OGEC la Sainte Famille pour le financement des classes sous contrat d'association

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu l'article L.442-5 du Code de l'Education,

Vu l'article R.442-44 du Code de l'Education,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu le contrat d'association entre l'Etat et l'Institution Jeanne d'Arc conclu le 1^{er} juin 1970,

Considérant que le financement des classes d'établissements d'enseignement privé sous contrat d'association est une dépense obligatoire pour la commune où se situe le siège de l'école,

Considérant que la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 précise les modalités de l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Considérant qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention de forfait communal avec l'OGEC La Sainte Famille, la précédente convention étant arrivée à son terme,

Considérant que la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans à compter de la rentrée de 2019, et que par conséquent il y a lieu de verser le forfait communal pour les classes maternelles de l'école La Sainte Famille pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021,

Considérant que les effectifs de l'école La Sainte Famille pris en compte dans le calcul du forfait communal à verser à l'établissement sont ceux dont les parents sont domiciliés sur la commune de Moissac inscrits à la rentrée scolaire de septembre,

Considérant que le montant du forfait communal à verser à l'école La Sainte Famille est basé sur le coût moyen d'un élève de l'école publique, d'après les données issues du Compte Administratif de 2019 (l'année 2020 n'étant pas représentative au vu des mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19),

Considérant que les données financières du compte administratif 2019 font ressortir le coût moyen d'un élève de classe élémentaire à 816 €, et celui d'un élève de classe maternelle à 1.387 €,

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « Après négociation avec les écoles de la Ste Famille il a été décidé que nous sautions un trimestre du fait du COVID, nous nous sommes mis d'accord que nous ne verserons pas un trimestre. Pour information je vous donne le nombre d'enfant, l'école élémentaire c'est 91 élèves ce qui a un coût de 74 256 € par an, l'école maternelle représente 50 élèves pour un coût de 69 350 € par an soit un total de 146 606 € par an pour l'année complète. »

Mme CAVALIE : « Pourriez-vous nous rappeler la dernière convention que nous avons voté je crois que c'était en décembre dernier, quels étaient les montants de participation pour chaque élève ? »

M. PORTES : « Nous vous l'avons dit dans le compte rendu de la délibération, il était nettement moindre, il était à 620 €/élève élémentaire puisque la maternelle n'était pas encore impactée. Elle n'a été impactée que depuis l'année dernière, un rappel obligatoire et l'élémentaire qu'il faut en fonction de notre compte administratif, qui est public, nous affichons le tarif qui est public. »

Mme CAVALIE : « Donc en fait il y a eu une augmentation de 200 € du prix des élèves dans le public ? »

M. PORTES : « Et oui c'est un constat. »

Mme CAVALIE : « Pourquoi la participation des maternelles est-elle plus élevée ? »

M. PORTES : « C'est surtout le fait des ATSEM, il y a beaucoup plus de personnel qui intervient. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC,
LORENZO, VELA),**

ADOPTE les nouvelles modalités de financement du forfait communal à l'OGEC La Sainte Famille,

FIXE le montant du forfait communal à 816 € par élève de classe élémentaire et à 1387 € par élève de classe maternelle scolarisé à l'école La Sainte Famille et dont les parents sont domiciliés à Moissac,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de forfait communal pour une durée de deux ans, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

Convention de forfait communal Classes sous contrat d'association

Entre les soussignés :

Monsieur Romain LOPEZ, Maire de Moissac, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu de la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

D'une part

Et

Monsieur Michel CORVOISIER, Président de l'OGEC La Sainte Famille, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

Monsieur Fabien SAZY, Chef d'établissement coordinateur de l'ensemble scolaire catholique sous contrat avec l'Etat La Sainte Famille (Jeanne d'Arc – Notre Dame), et Chef d'établissement de l'école primaire sous contrat avec l'Etat La Sainte Famille (Jeanne d'Arc), située Place des Palmiers à Moissac,

D'autre part.

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,
Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113,
Vu la circulaire 2005-206 du 2 décembre 2005,
Vu l'article L. 442-5 du Code de l'Education,
Vu le décret 2008-263 du 14 mars 2008 instituant l'article R. 442-44 du Code de l'éducation,
Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,
Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,
Vu le contrat d'association conclu le 1^{er} juin 1970 entre l'Etat et l'Institution Jeanne d'Arc,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école La Sainte Famille par la commune de Moissac. Ce financement constitue le forfait communal.

Article 2 – Calcul du coût du forfait communal

Le forfait communal est établi sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques, en dehors de toutes dépenses affectées au temps périscolaire, comme spécifié dans l'annexe de la circulaire 2012-025 du 15 février 2012.

Les dépenses de fonctionnement prises en compte pour le calcul du forfait communal concernent :

- Les dépenses de fonctionnement engagées pour l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- Les dépenses de fonctionnement des locaux d'enseignement (chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, contrats de maintenance, assurances...),
- Les dépenses engagées pour l'entretien ou le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- Les dépenses de fournitures scolaires, pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques (hors dépenses afférentes aux classes de découverte),
- Les dépenses de transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires,
- Les dépenses de personnel des agents municipaux affectés dans les classes maternelles et les sections maternelles des écoles élémentaires (ATSEM),
- Les dépenses de location, maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation des réseaux afférents.
- La quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles.

Les dépenses d'investissement ne sont pas prises en compte.

Les montants pris en compte pour calculer le coût moyen par élève de chaque niveau (maternelle et élémentaire) sont relevés dans le compte administratif 2019, dernière année scolaire complète. En effet, les dépenses de l'année 2020 ne sont pas représentatives d'une année scolaire pleine du fait de la fermeture des classes décidée face à la crise sanitaire de Covid-19 durant deux mois.

Le forfait communal par élève à verser pour chaque niveau (maternelle et élémentaire) de l'école La Sainte Famille se calcule en ramenant le total des dépenses listées ci-dessus au nombre d'élèves de chaque niveau. Il est versé pour une année scolaire et est égal au coût moyen d'un élève de chacun des niveaux constaté dans les écoles publiques.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune à l'OGEC La Sainte Famille ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la commune et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC La Sainte Famille.

Article 3 – Montant de la participation communale

Pour l'exercice 2021 (base : CA 2019), le coût moyen d'un élève d'élémentaire ressort à 816 €, et celui d'un élève de maternelle ressort à 1.387 €, avec effet rétroactif à partir du 1^{er} septembre 2019.

A compter du 1^{er} septembre 2021, le forfait communal à verser à l'OGEC La Sainte Famille est par conséquent fixé à 816 € par élève d'élémentaire et à 1.387 € par élève de maternelle pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.

Aucun avenant à la convention précédente de 2015 en vigueur jusqu'en juillet 2021 n'ayant été signé, il convient d'intégrer dans cette convention les effets financiers de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance abaissant l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans : ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2021, la commune opérera le versement du forfait communal dû pour les élèves de maternelle pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021. Le montant retenu est de 1.387 € par élève de maternelle, et le forfait sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des élèves inscrits dans les classes de maternelle à la rentrée de chacune de ces deux années scolaires.

Toutefois, si les comptes administratifs ultérieurs faisaient apparaître d'autres dépenses prises en charge par la commune pour les classes élémentaires ou maternelles publiques, ou si des dispositions législatives ou réglementaires imposaient la prise en charge de dépenses nouvelles, le forfait communal accordé à l'école La Sainte Famille serait révisé en conséquence.

Article 4 – Effectifs pris en compte

Seront pris en compte pour le calcul du forfait communal annuel, les enfants des classes maternelles et élémentaires inscrits à l'école La Sainte Famille à la rentrée de septembre et dont les parents sont domiciliés sur la commune de Moissac.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école, certifié par le Chef d'établissement, sera fourni chaque début de trimestre. Cet état, établi par niveau et par classe, indiquera les nom, prénom, date de naissance et adresse des élèves.

Des états modificatifs devront être fournis en cas de changement au cours des trimestres suivants.

Article 5 – Modalités de versement

La participation de la Commune de Moissac aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera pour les années scolaires à venir par versement trimestriel à terme échu, selon le calendrier suivant :

- 1^{er} tiers : le 30 novembre de l'année en cours
- 2^e tiers : le 30 mars de l'année en cours
- 3^e tiers : le 30 juin de l'année en cours.

Le versement du forfait communal pour les classes maternelles uniquement correspondant aux années scolaires 2019-2020 et 2021-2022 interviendra en deux temps :

- Le versement pour 2019-2020 interviendra en 2021, et sera échelonné en 2 paiements, les parties s'étant entendues pour exonérer un trimestre pour cause de fermeture obligatoire des écoles dans le cadre de la crise sanitaire due au Covid-19 :

- > Le 1^{er} paiement à la signature de la convention,
- > Le 2^e paiement en octobre 2021,

- Le versement pour 2020-2021 interviendra en 2022, et sera échelonné en 3 paiements :

- > Le 1^{er} paiement en février 2022,
- > Le 2^e paiement en avril 2022,
- > Le 3^e paiement en mai 2022.

Article 6 – Représentant de la commune

Conformément à l'article L.442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC La Sainte Famille invitera par écrit et dans les délais statutaires le représentant de la commune désigné par le Conseil Municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du Conseil d'Administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 7 – Documents à fournir par l'OGEC La Sainte Famille à la commune de Moissac

L'OGEC La Sainte Famille s'engage à communiquer chaque année courant décembre :

- Son compte de résultat pour l'année scolaire écoulée,
- Son bilan pour l'année scolaire écoulée,
- Son budget prévisionnel pour l'année suivante.

Article 8 – Contrôle

Il est entendu que la prise en charge des dites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de contrôler les crédits ainsi délégués à l'OGEC La Sainte Famille.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023. Les parties conviennent qu'au terme de cette durée, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public sera réalisée pour actualiser le forfait communal.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision en fonction des évolutions législatives et réglementaires portant sur son objet. Elle deviendrait caduque si le contrat d'association était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée et résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois. Elle doit être notifiée à l'autre partie par Lettre recommandée avec Accusé de Réception.

Article 10 - Indexation

Afin de maintenir le montant du forfait communal en rapport avec le coût de la vie, ce montant sera indexé sur l'Indice des Prix à la Consommation base 2015, ensemble des ménages, hors tabac (identifiant 001763852).

L'indice de référence est celui du mois de janvier 2021, soit 104,24.

Chaque année à la rentrée scolaire de septembre, le montant du forfait communal sera modifié dans la même proportion que la variation de l'indice du mois de janvier de l'année concernée et de l'indice pris pour base.

Formule de révision pour l'année scolaire 2022-2023 :

- Pour les élèves d'élémentaire : $816 \text{ €} \times \text{indice de janvier 2022} / \text{indice de janvier 2021}$ (soit 104,24).

- Pour les élèves de maternelle : $1.387 \text{ €} \times \text{indice de janvier 2022} / \text{indice de janvier 2021}$ (soit 104,24)

Fait à Moissac, le _____

Le Maire,
Romain LOPEZ

Le président de l'OGEC La Sainte Famille,
Michel CORVOISIER

Le Chef d'établissement coordinateur
de l'ensemble scolaire La Sainte Famille
et Directeur de l'école primaire,
Fabien SAZY

07 – 29 juin 2021

7. Exonération de loyer professionnel suite à la crise liée au Covid-19

Rapporteur : Madame DELCHER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la demande expresse du Kiosque de l'Uvarium,

Considérant le contexte de crise sanitaire lié au Covid-19 ayant imposé un confinement généralisé de la population et la fermeture de la quasi-totalité des commerces et des activités économiques du 17 mars au 11 mai 2020,

Considérant le souhait de la commune d'aider les commerçants et professionnels en difficulté en proposant une mesure d'exonération exceptionnelle des loyers professionnels sur une période de 3 mois,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme DELCHER : « Si je peux rajouter quelque chose pour anticiper la question qui éventuellement risque de venir, pourquoi lui ? Pourquoi n'a-t-il pas bénéficié comme les autres, c'est car M. DIERCKX n'a pas fait la demande dans les temps lors de l'ancienne municipalité. »

M. Le MAIRE : « En fait M. DIERCKX c'était focalisé sur une déclaration de M. Jean-Luc HENRYOT paru dans la Dépêche du midi je crois au printemps 2020 en mars ou avril ou il disait qu'il allait exonérer les loyers du kiosque de l'Uvarium notamment et Cédric DIERCKX croyait que la parole de M. Jean-Luc HENRYOT suffisait et qu'il n'y avait pas besoin de délibération au conseil ou autre. Nous sommes arrivés aux affaires et nous n'avons pas eu de demande et nous n'avons pas fait attention, nous ne nous focalisons pas sur une parole de M. HENRYOT de mars 2020, nous avons eu les demandes des deux autres mais pas la sienne, du coup il y a eu ce retard et ensuite il nous a sollicité, nous faisons donc comme pour les autres, pas de discrimination et nous lui accordons les exonérations de loyer. »

M. BOUSQUET : « C'est très bien mais nous n'allions pas vous poser la question car nous vous l'avions posé quand vous aviez exonéré les autres. Pourquoi pas lui ? On vous l'a demandé à ce moment-là. »

M. Le MAIRE : « D'accord. »

Mme DELCHER : « J'ai préféré anticiper. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la mesure d'exonération du loyer professionnel pour le Restaurant Le Kiosque de l'Uvarium pour une durée de 3 mois (juillet, août et septembre 2021).

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

08 – 29 juin 2021

8. Politique de la Ville – programmation 2021 – financement de projets associatifs – Association « Montauban Services »

Rapporteur : Madame MATALA.

Vu la loi de programmation pour la ville et cohésion urbaine du 21 février 2014

Vu la signature du contrat de ville du 10 juillet 2015

Vu la délibération n° 25 du 25 mars 2021 politique de la ville – programmation 2021 – financement de projets associatifs

Considérant que la programmation 2021 représente pour la Ville de Moissac un engagement financier de 100 550 € euros.

Considérant que les actions retenues bénéficient par ailleurs de cofinancements (Etat, CAF, Conseil Départemental, Communauté de Communes) dans le cadre de leurs compétences propres et conformément aux axes stratégiques et opérationnels du contrat de ville 2015/2022.

Considérant que pour chaque action financée par la Ville de Moissac, l'association promotrice du projet fait parvenir à la collectivité et aux services de l'Etat, un bilan des actions réalisées avant le 30 juin de l'année suivante (CERFA N°15059-02).

Interventions des conseillers municipaux :

Mme CAVALIE : « Quel est l'objet de cette association Montauban services ? »

M. Le MAIRE : « Montauban service propose des locations de vélo pour les habitants des QPV quand ils souhaitent aller travailler, c'est donc dans le cadre d'une aide à la mobilité pour les habitants des QPV. »

Mme CAVALIE : « Est ce cette association qui est hébergée par la structure Escale Confluence ? »

M. Le MAIRE : « Je ne crois pas, je ne sais pas, peut-être. »

Mme CAVALIE : « Vous indiquez une erreur. »

M. Le MAIRE : « N'y voyez aucune anguille sous roche, je vous vois venir en disant que l'on supprime. »

Mme CAVALIE : « Oui tout à fait, vous avez raison. »

M. Le MAIRE : « Il y a eu un arbitrage avec l'Etat, ils avaient demandé 1 000 € et il y a une erreur matérielle de la part des agents qui ont tapé la délibération précédemment donc nous la rectifions. Rassurez-vous, nous ne faisons pas les subventions en fonction des contenus politiques des uns et des autres, c'est ce qui nous différencie de certaines anciennes équipes municipales. »

Mme CAVALIE : « Comme l'erreur n'était pas mentionnée du tout dans la délibération cela paraissait étonnant. Maintenant je comprends, la demande n'était pas de 1 500 € mais de 1 000 €. Il faudrait peut-être la prochaine fois, le préciser dans la délibération, cela sera plus simple. »

M. Le MAIRE : « C'est précisé « modification suivante » c'est marqué dessus. »

M. BOUSQUET : « Juste pour dire que la recherche systématique de polémique ne favorise pas forcément les débats. »

M. Le MAIRE : « Visiblement si. »

M. BOUSQUET : « C'était une remarque. »

M. Le MAIRE : « Je vois l'idée sous-jacente que la mairie extrême droite essaie de suspendre ou supprimer des subventions. Je vous rappelle que nous avons augmenté pas mal de subvention y compris de subventions d'associations présidées par des gens investis politiquement et pas dans nos sensibilités politiques donc c'est pour dire que n'ayez pas d'arrière pensées mal placées, nous ne mangeons pas de ce pain-là, je coupe court à toute polémique que vous voulez lancer insidieusement Mme CAVALIE. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ANNULE l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € à l'Association Montauban Services.

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association Montauban Services à hauteur de 1 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout actes et documents en relation avec la présente délibération.

DIT que cette dépense sera effectuée à partir de crédits prévus à cet effet au budget de 2021 de la Commune de Moissac.

09 – 29 juin 2021

9. Subvention à l'association « Plein Vent » pour l'organisation du championnat de France de Jet Vitesse

Rapporteur : Madame DELCHER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Plein vent en date du 14 juin 2021,

Considérant que l'objet associatif de l'association des commerçants de Moissac Plein Vent est de défendre le marché et d'organiser des animations susceptibles d'attirer la clientèle,

Considérant que l'Association Plein Vent a proposé à la ville de Moissac d'organiser l'épreuve finale du championnat de France de Jet Vitesse,

Considérant que cette manifestation est programmée les 27, 28 et 29 août prochain,

Considérant que l'édition précédente avait suscité une forte affluence, estimée à 8000 personnes.

Considérant que cette manifestation aura lieu sur le Tarn, immédiatement en aval du pont Napoléon.

Considérant que l'épreuve sportive sera accompagnée de stands et d'animations mis en place par l'association Plein Vent.

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : « Des précisions, une question, je pense que 8 000 personnes pour avoir été là ce week-end là c'est peut-être un peu exagéré mais passons. 8 000 personnes par rapport à la commune cela double presque la population de la commune, cela se voit vraiment beaucoup. La question est de savoir puisque vous savez que l'île de Bidounet est toujours classée en zone Natura 2 000, nous avons un site qui d'un point de vue naturel est assez exceptionnel donc quelles sont les précautions qui sont prises par rapport à l'organisation de cet évènement ? Pourrions-nous avoir les détails pour voir la façon dont c'est organisé pour protéger le site et éviter des désagréments ? »

Mme DELCHER : « Nous avons fait une réunion avec tous les acteurs du plan d'eau, ils sont au nombre de 4, cela a été voté à l'unanimité. Ensuite je crois qu'il y a un test d'eau avant et après et à priori l'année d'avant il n'y a eu aucun souci. »

M. Le MAIRE : « C'est autorisé par la préfecture. »

Mme DELCHER : « Effectivement c'est autorisé. »

M. Le MAIRE : « Et la DDT. »

Mme DELCHER : « A priori cela n'a pas l'air de poser beaucoup de problèmes. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 6000 € à l'association « Plein Vent » pour l'organisation de la finale du championnat de Jet Vitesse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents,

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif de 2021.

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES – LOCATIONS

10 – 29 juin 2021

10. Désenvasement du Tarn – Mise aux normes et valorisation touristique – demande de subvention

Rapporteur : Monsieur GARCIA.

Considérant que la commune de Moissac est dotée d'un port de plaisance.

Considérant que d'importants travaux ont été réalisés par VNF au niveau de l'accès du Tarn vers le Canal (automatisation des portes notamment).

Considérant que la navigation ne peut s'effectuer, car l'accès sur le Tarn vers le Canal est envasé.

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de désenvasement à la sortie de l'écluse vers le port Tarn et de mise aux normes afin de pérenniser l'activité du port et valoriser le tourisme.

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

DEPENSES	HT	TTC
Travaux	20 500,00 €	24 600,00 €
Total	20 500,00 €	24 600,00 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
Etat	50%	10 250,00 €
Commune	50%	10 250,00 €
TOTAL	100%	20 500,00 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le projet et le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, en conséquence la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

11 – 29 juin 2021

11. Itinérance douce : installation d'un abri à vélos sécurisé et travaux de sécurisation sur la RD 957, chemin de Saint Jacques de Compostelle – Demande de subventions

Rapporteur : Madame DELCHER.

Considérant que la vélo voie verte qui traverse Moissac est très prisée des touristes, marcheurs et cyclistes,

Considérant qu'il est nécessaire d'installer un abri à vélos pour que les cyclistes (touristes et autres) puissent profiter en toute quiétude de la ville,

Considérant que la ville de Moissac est située sur la Via Podiensis (dont le départ se situe au Puy en Velay), chemin le plus fréquenté aujourd'hui pour aller jusqu'à Saint Jacques de Compostelle.

Considérant qu'une partie de cet itinéraire n'est pas sécurisé : les marcheurs partagent une partie de la RD 957 avec les véhicules

Considérant que le dossier est inscrit au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (**PETR**) dans le cadre du contrat territorial Occitanie.

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

DEPENSES	HT	TTC
Installation abri vélo	21 400,00 €	25 680,00 €
Travaux de sécurisation, partie du chemin de St Jacques de Compostelle (RD 957)	15 372,50 €	18 447,00 €
Total	36 772,50 €	44 127,00 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
Etat	27,35%	10 057,28 €
REGION	30%	11 031,75 €
Conseil Départemental (30% pour l'abri vélos et 12 % pour le cheminement doux)	22,65%	8 328,97 €
Commune	20%	7 354,50 €
TOTAL	100%	36 772,50 €

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : « Ce n'est pas une question mais plutôt une remarque, effectivement ce type de dispositif est très bien mais cela rejoint ce que l'on disait tout à l'heure en ouverture à propos de la navette, je pense qu'il est nécessaire d'avoir un plan global sur les mobilités qui intègre les mobilités douces, les navettes, l'intercommunalité. La mobilité il faut la penser sur l'ensemble du territoire et il faut la penser en articulant des éléments comme ceux-là, les mobilités douces avec les navettes, les aires de covoiturage, le train...et cela serait bien si un jour nous avons dans un conseil municipal votre plan global de mobilité plutôt que d'avoir des petits bouts. »

Mme DELCHER : « Vous l'aurez bientôt. »

M. Le MAIRE : « Après ici cela s'articule avec la voie verte, je ne sais pas s'il est très pertinent de faire un plan global avec l'intercommunalité pour mettre une conciergerie à vélo pour que les gens qui arrivent sur la voie verte se garent au port canal pour aller au centre-ville. Je veux bien voir global mais ici en l'occurrence je ne vois pas trop la pertinence de s'associer avec Cordes Tolosane et Saint Nicolas pour voir si l'on met des conciergeries à vélo au Port Canal de Moissac pour que les gens aillent se garer et faire leurs emplettes au centre-ville ou aillent visiter le cloître. Pour certaines choses oui mais là en l'occurrence je ne vois pas la pertinence, c'est une perte de temps et nous, nous n'avons pas de temps à perdre. Sachant que la voie verte a été mieux fréquentée en 2020 qu'en 2019 donc nous n'allons pas faire des colloques et des copils pour cela. »

M. BOUSQUET : « Je vous parle d'un plan global de mobilité, il me semble que la voie verte ne passe pas qu'à Moissac. »

M. Le MAIRE : « Oui. »

M. BOUSQUET : « Car si on garde la voie verte qu'à Moissac nous n'allons pas aller bien loin. »

M. Le MAIRE : « Oui, mais nous n'avons pas besoin de se réunir à vingt-deux communes pour savoir où l'on veut mettre une conciergerie à vélo. Le Maire de Moissac et ses adjoints, ses élus ont aussi des compétences, ils veulent agir rapidement donc nous n'allons pas faire des copils avec l'intercommunalité pour savoir où l'on met des garages à vélo, il faut aussi aller un peu vite, être pragmatique, raisonnable et raisonné. »

M. BOUSQUET : « Je pense que cela n'était pas la question. »

M. Le MAIRE : « Oui mais... »

M. BOUSQUET : « C'est votre réponse mais ce n'est pas la question, c'est votre loisir de répondre ce que vous voulez mais ce n'était pas ma question. »

M. Le MAIRE : « C'est votre remarque donc j'y réponds si vous me le permettez. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le projet et le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, en conséquence la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat, de la Région, du Département

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

12– 29 juin 2021

12. Entretien des toitures sur les édifices classés Monuments Historiques – programme 2021 à 2023 – Demande de subventions - 1^{ère} tranche année 2021 (annule et remplace la délibération n° 27 du 27 mai 2021)

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Considérant le principe d'une mission pluriannuelle d'entretien des toitures des bâtiments communaux classés Monuments historiques estimé à 100 875,50 € HT (travaux et honoraires), dont 86 478,50 € pour les travaux. Les bâtiments concernés sont l'abbaye Saint-Pierre (église et bâtiments abbatiaux), l'ancien Palais Abbatial, l'ancien Collège des Doctrinaires, l'église Saint-Martin et l'ancien séminaire. La maîtrise d'œuvre a été confiée à Stéphane Thouin Architecture pour un montant estimé à 14 400 € HT.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux pour la 1^{ère} tranche dont le montant de l'opération est estimé à 33 857,50 € HT

Considérant le plan de financement de l'opération :

DEPENSES	HT	TTC
Maîtrise d'œuvre	7 200,00 €	8 640,00 €
Travaux	26 657,50 €	31 989,00 €
Total	33 857,50 €	40 629,00 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
ETAT	40%	13 543,00 €
REGION	20%	6 771,50 €
Conseil Départemental (16% sur la partie travaux)	12,60%	4 265,20 €
Commune	27,40%	9 277,80€
TOTAL	100%	33 857,50 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le principe d'une mission pluriannuelle d'entretien des toitures des bâtiments communaux classés Monuments historiques estimé à 100 878,50 € HT (travaux et honoraires), dont 86 478,50 € pour les travaux. La maîtrise d'œuvre a été confiée à Stéphane Thouin Architecture pour un montant estimé à 14 400 € HT. Les bâtiments concernés sont Abbaye Saint-Pierre (église et bâtiments abbatiaux), l'ancien Palais Abbatial, l'ancien Collège des Doctrinaires, l'église Saint-Martin et l'ancien séminaire.

APPROUVE les travaux pour la 1^{ère} tranche dont le montant de l'opération est estimé 33 857,50 € HT.

APPROUVE le plan de financement de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus élevées possibles auprès de l'Etat (DRAC), de la Région Occitanie et du Département de Tarn et Garonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

ANNULE et **REMPLACE** la délibération n° 27 du conseil municipal du 27 mai 2021.

13– 29 juin 2021

13. Travaux clocher Porche – Abbaye Saint Pierre – Demande de subventions

Rapporteur : Madame LOPEZ.

Considérant la nécessité de prendre en compte le nouveau plan de financement,

Considérant que le projet est estimé à 144 112,34 € HT soit 172 934,81 € TTC, honoraires compris,

Considérant que cette opération est susceptible d'être subventionnée par l'Etat et la Région,

Considérant que le Conseil départemental, par arrêté n° AD 2020-1692, en date du 23 novembre 2020 a octroyé une aide de 16 640 € soit 16 % du montant initial des travaux et que le Conseil départemental pourrait accorder un complément,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

DEPENSES	HT	TTC
Maîtrise d'œuvre	4 087,34 €	4 904,81 €
CSPS	1 000,00 €	1 200,00 €
Travaux	139 025,00 €	166 830,00 €
Total	144 112,34 €	172 934,81 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
ETAT	40%	57 644,94 €
REGION	25%	36 028,09 €
Conseil Départemental (acquise, dépense subventionnable à 104 000 € taux à 16 % - travaux)	11,15%	16 640,00 €
Conseil Départemental (complément pour travaux : 139 025 € - 104 000 € = 35 025 €, taux à 16 %)	3,89%	5 604,00 €
Commune	20,00%	28 195,32 €
TOTAL	100,00%	144 112,34 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le nouveau plan de financement ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter en conséquence la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat et de la Région,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un complément d'aide au Département,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

ANNULE et **REPLACE** la délibération n°26 du conseil municipal du 27 mai 2021.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

14 – 29 juin 2021

14. Avenant n° 2 à la convention d'affermage pour l'exploitation du Port de l'Uvarium

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-4, L.1411-5 et R.1411-1 portant réglementation sur la procédure de Délégation de Services Publics

Vu la délibération n° 16 du 04/10/2012 approuvant le principe de la Délégation de Services Publics,

Vu le rapport du maire sur le choix du délégataire transmis aux conseillers municipaux dans un délai de 15 jours précédant le conseil municipal

Vu la délibération n° 31 du 06 juin 2013 approuvant les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes notamment l'annexe 8 portant convention d'affermage pour l'exploitation du port de l'Uvarium et notamment les tarifs du service objet du contrat, et autorisant le Maire à signer le contrat de délégation de service public,

Vu la délibération n° 46 du 25 mars 2021 approuvant les termes de l'accord, le Maire a été autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention d'affermage pour l'exploitation du Port de l'Uvarium, prolongeant la durée de la convention au 31 décembre 2021,

Vu l'avenant n° 1 à la convention signée par les deux parties le 31 mai 2021,

Considérant que la convention signée par les deux parties le 02 juillet 2013, pour une durée de 8 ans, a pris effet à la date de notification et prenait initialement fin le 31 mai 2021,

Considérant que la convention de délégation de service public a pour objet la gestion et l'exploitation du port fluvial de l'Uvarium dont les installations comprennent :

- le port actuel sur le canal,
- les trois appontements sur le Tarn et leurs passerelles d'accès,
- le quai en aval de l'écluse de descente au Tarn,
- la capitainerie actuellement en service et la nouvelle capitainerie à réaliser sur le site de l'Uvarium,

Considérant que le délégataire aura à assurer l'ensemble des missions de service public afférent à l'exploitation du port,

Considérant que la Compagnie d'Exploitation des Ports de Plaisance (CEPP) et la commune de Moissac ont décidé d'un commun accord de réduire la prolongation de la convention au 15 septembre 2021,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet l'avenant n° 2 à intervenir avec la CEPP, à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'affermage pour l'exploitation du Port de l'Uvarium à Moissac, signée le 02 juillet 2013,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 2.

COMPAGNIE D'EXPLOITATION DES PORTS
30, rue Madeleine-Vionnet
93300 AUBERVILLIERS

Département du Tarn-et-Garonne

COMMUNE DE MOISSAC

AVENANT N° 2 à la convention d'affermage pour l'exploitation du Port de
l'Uvarium à Moissac

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Commune de Moissac**, représentée par Monsieur Romain LOPEZ, Maire, habilité par délibération n° en date du 29 juin 2021 et désignée dans ce qui suit par l'appellation « La Collectivité »

D'une part,

ET :

La **Compagnie d'Exploitation des Ports**, 30, rue Madeleine-Vionnet, 93300 AUBERVILLIERS, représentée par Marie-Christine HUAU, Directrice Générale et désignée dans ce qui suit par l'appellation « le Prestataire »

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIV :

Par une délibération n° 31 du 06 juin 2013 approuvant les termes de la convention de délégation de service public et ses annexes notamment l'annexe 8 portant convention d'affermage pour l'exploitation du port de l'Uvarium et notamment les tarifs du service objet du contrat, et autorisant le Maire à signer le contrat de délégation de service public,

La convention a été signée par les deux parties le 02 juillet 2013, pour une durée de 8 ans, a pris effet à la date de notification pour prendre fin le 31 mai 2021,

L'échéance étant proche, la commune de Moissac et la Compagnie d'Exploitation des Ports de Plaisance ont décidé d'un commun accord de prolonger d'ores-et-déjà la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021,

Par une délibération n° 46 du 25 mars 2021 approuvant les termes de l'accord, le Maire a été autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention d'affermage pour l'exploitation du Port de l'Uvarium,

L'avenant n° 1 à la convention a été signé par les deux parties le 31 mai 2021,

Cependant la durée du prolongement de la convention doit être réduite et par conséquent ramenée au 15 septembre 2021.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV :

Article 1 – Durée de la convention

Le terme de la convention initiale était fixé au 31 mai 2021.

Un avenant n° 1 à la convention a été signé par les deux parties le 31 mai 2021, avec prolongation de la durée de la convention au 31 décembre 2021,

La commune de Moissac et la Compagnie d'Exploitation des Ports de Plaisance ont décidé d'un commun accord de réduire cette durée au 15 septembre 2021,

Article 2 – Date d'effet et dispositions antérieures

Le présent avenant entrera en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

Les dispositions de la convention initiale non modifiés ou non annulés par le présent avenant, restent applicables.

A Moissac, le

A Aubervilliers, le

Le Maire,
Romain LOPEZ

La Directrice Générale,

AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – JEUNESSE ET SPORT

15 – 29 juin 2021

15. Convention pour la fourniture de données à caractère personnel dans le cadre du contrôle de l'obligation scolaire

Rapporteur : Madame GAYET.

Vu le code de l'éducation, l'article R131-10-3,

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Considérant que les données communiquées sont les suivantes :

Données relatives à l'enfant : nom, prénom, date de naissance et sexe.

Données relatives à l'identité de l'allocataire : nom, prénom, adresse.

Considérant que la signature de la convention permettra l'accès aux données sociales CAF de Tarn et Garonne pour les enfants soumis à l'obligation scolaire de la commune de Moissac.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme CAVALIE : « Pour quelles finalités avez-vous besoin d'avoir accès à ce fichier ? »

Mme GAYET : « Nous sommes obligés de donner une estimation de nouveaux effectifs, là c'est indiqué pour les petites sections et les très petites sections aux directeurs d'école. Ce chiffre est croisé avec les chiffres de l'Education Nationale et nous avons toujours un écart. Jusqu'à maintenant nous faisons avec l'état civil mais nous savons que la population évolue, les enfants partent et nous n'avons pas de trace donc nous pouvons faire un partenariat avec la CAF qui a des données plus précises et celles-ci sont vraiment très sécurisées et il n'y a pas de problèmes avec les coordonnées des personnes. C'est une demande qui émane aussi des directeurs d'école. »

Mme CAVALIE : « C'est une information qui ne sera utilisé que pour recenser le nombre d'enfant dans chaque école ? Cela ne sera utilisé qu'à cette fin-là ? »

Mme GAYET : « Pour recenser les nouveaux arrivants dans chaque école pour pouvoir prévoir l'effectif à la rentrée prochaine. »

Mme CAVALIE : « Et cela n'aura que cette fonction-là ? »

Mme GAYET : « Cela n'aura que cette fonction-là. »

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention pour la fourniture de données à caractère personnel dans le cadre du contrôle de l'obligation scolaire, telle que proposée par la CAF.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de fourniture de données à caractère personnel dans le cadre du contrôle de l'obligation scolaire entre la commune de Moissac et la CAF de Tarn et Garonne.



Convention 2021 - 01
Fourniture de données à caractère personnel
dans le cadre du contrôle de l'obligation scolaire

Préambule

La Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne

- > consciente de l'intérêt que présentent sur le plan économique et social les éléments d'informations dont elle dispose

marque, par la présente convention, sa volonté de mettre à disposition les données sociales qu'elle détient.

Parties signataires

La Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne
CS 90787 - 82013 MONTAUBAN Cedex
représentée par sa Directrice adjointe :

Madame Olléon

Et

La Mairie de Moissac
3 Place Roger Delthil - 82200 MOISSAC
représentée par son Maire :

Monsieur Lopez

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Contexte

Conformément à l'article R131-10-3 du code de l'éducation, et dans le cadre du contrôle de l'obligation scolaire, la Caf de Tarn-et-Garonne s'engage à fournir au demandeur un ensemble de données à caractère personnel, listées ci-après dans l'article 2.

Article 2 : Données communiquées

Les données communiquées au demandeur sont les suivantes :

- Données relatives à l'enfant : nom, prénom, date de naissance et sexe.
- Données relatives à l'identité de l'allocataire : nom, prénom, adresse.

Seules les données relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire sont transmises, à savoir les enfants âgés de 3 à 16 ans (âge en années révolues).

Article 3 : Modalités de transmission

Les données transmises ayant un caractère personnel, la CNIL insiste sur le strict respect de la bonne sécurisation de leur transfert.

Ainsi, la liste des enfants et allocataires sera transmise par mail, dans un fichier zippé et protégé par un mot de passe. Ce dernier sera communiqué uniquement par téléphone.

Référent Caf : Laetitia OLS - Chargée d'études

Article 4 : Protection et conservation des données

Le demandeur s'engage à traiter les données à caractère personnel uniquement pour la finalité décrite dans la présente convention.

Le demandeur s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des données confiées, et à ne pas les céder à des tiers.

Le demandeur s'engage à conserver les données pendant l'accomplissement de sa mission, et à les détruire une fois la finalité atteinte.

Fait à Montauban, en 2 exemplaires originaux, le 5 mai 2021

[Signature] La Directrice adjointe de la CAF,

Le Maire de Moissac,

La directrice adjointe,

L.OLLÉON

16 – 29 juin 2021

16. *Approbation du règlement intérieur des services municipaux de garderie, restauration scolaire et ALAE*

Rapporteur : Madame GAYET.

Vu le Code de l'éducation et notamment son article R531-52.

Vu la nécessité pour la collectivité d'avoir son propre règlement intérieur relatif aux services municipaux de garderie, restauration scolaire et ALAE.

Considérant qu'il convient de modifier la présentation du règlement intérieur de manière à en clarifier la lecture,

Considérant l'intérêt de préciser les modifications liées à la présentation de ce règlement intérieur

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur relatif aux services municipaux de garderie, restauration scolaire et ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme CAVALIE : « Juste une explication de vote, vu que vous maintenez l'obligation pour les parents de payer les repas avant qu'ils aient été consommés par leurs enfants, nous nous abstiendrons sur cette délibération. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC,
LORENZO, VELA),**

APPROUVE les termes du règlement intérieur des services municipaux de garderie, de restauration scolaire et d'ALAE et notamment les modifications apportées dans la présentation de sa rédaction.



REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX SERVICES MUNICIPAUX

DE GARDERIE - RESTAURATION SCOLAIRE ET ALAE (ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE)

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics la commune.

La ville de Moissac organise pour les enfants des écoles publiques un service de garderie, de restauration scolaire et d'ALAE (uniquement sur les écoles élémentaires) en dehors des heures de classe.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

ARTICLE 1 : HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS MUNICIPAUX

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30 - 8h50	Garderie Dans le cadre de la mise en place du plan Vigipirate, l'accueil est échelonné avec une ouverture du portail de l'école tous les ¼ heure (<i>flexibilité de 2 minutes avant et 2 minutes après lors de chaque ouverture</i>) 8h40 - 8h50 pas d'accueil d'enfants.				
8h50 - 12h00	Enseignement - Responsabilité Education Nationale				
12h00 - 13h50	Cantine/Garderie/ALAE			Cantine/Garderie/ALAE	
13h50 - 16h15	Enseignement Responsabilité éducation nationale			Enseignement Responsabilité éducation nationale	
16h15 - 16h30	1 ^{er} mouvement de sortie			1 ^{er} mouvement de sortie	
16h30 - 17h15	ALAE/Garderie			ALAE/Garderie	
17h15 - 17h30	2 ^{ème} mouvement de sortie			2 ^{ème} mouvement de sortie	
17h30 - 18h00	ALAE/Garderie			ALAE/Garderie	
18h00 - 18h15	Dernier mouvement de sortie			Dernier mouvement de sortie	

Ecoles maternelles : garderie matin et soir mouvement d'entrées et de sorties tous les ¼ heure.

ARTICLE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

2.1 Inscriptions

L'accès à l'ensemble de ces services nécessite une inscription auprès du Service Accueil Scolaires et Loisirs.

Adresse postale : 3, place Roger Delthil 82 200 MOISSAC

Adresse du Service Accueil Scolaire et Loisirs : 5, rue des Mazels 82200 MOISSAC

2.1.1 Garderie : les services de garderie sont gratuits.

- **Les inscriptions** aux services de garderie pour les enfants en élémentaire le matin, et pour les enfants en maternelle le matin et le soir, se font auprès du **Service Accueil Scolaire et Loisirs de la mairie de Moissac**, soit sur place au 5 rue des Mazels, soit en téléphonant au 05.63.04.65.30
- **Admissions** : le nombre de places étant limité, la commune inscrit en priorité les enfants dont les parents (ou le parent unique) travaillent sur présentation d'une attestation employeur ou d'un justificatif équivalent.
- A titre exceptionnel (cas d'urgence), l'accueil sera autorisé en avertissant le service accueil scolaire et loisirs.
- Le service est ouvert aux parents qui ne travaillent pas en fonction des places disponibles et sur présentation d'un justificatif à transmettre au service accueil scolaire et loisirs.

2.1.2 Restauration : la cantine scolaire est un service municipal, qui n'a pas de caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire. Il s'agit d'un service proposé aux familles, qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

- La restauration scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h50.
Les repas sont réalisés en liaison froide par un prestataire de la communauté de communes, et sont confectionnés sur la cuisine centrale de Castelsarrasin.
- Les menus sont à disposition des familles sur le site de la ville de Moissac, au service accueil scolaire et loisirs, sur le panneau d'affichage des écoles ainsi que sur le portail famille.
- La commune ne pouvant assurer des prestations de repas spécifiques, les enfants présentant une allergie alimentaire peuvent prétendre à la prestation de restauration sous certaines conditions (cf. P.A.I – Art 3.1.1)
Pour le même motif, il ne pourra être proposé de menus excluant certaines denrées interdites par des confessions religieuses ou convictions personnelles (végétarisme, véganisme ...).
- Aucun médicament ne peut être accepté ni administré dans le cadre de la cantine scolaire, le personnel n'étant pas habilité à en assurer la distribution.

Attention : Il est préférable que les enfants de moins de 3 ans ou ne sachant pas manger seuls, prennent le repas de midi en famille. Une présence trop prolongée à l'école représente pour l'enfant une fatigue supplémentaire.

2.1.3 ALAE : l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) est un temps éducatif et de loisirs qui est proposé aux enfants des écoles élémentaires de la ville sur la pause méridienne (2 services de cantine : temps repas et/ou temps d'animation) et le soir (1^{ère} heure : animation et 2^{ème} heure : aide aux devoirs et/ou pôle de jeu).

- Encadré par une équipe pédagogique composé d'un responsable et d'animateurs diplômés proposant diverses activités (manuelle, sportive, culturelle, aide aux devoirs, sorties extérieures, intervenants...).
- Les activités sont organisées autour d'un projet pédagogique qui définit les objectifs et les moyens mis en œuvre en lien avec le projet d'école et le PEDT ainsi qu'une journée type pour chaque école.
- Chaque enfant est doté d'un cahier bleu dès son inscription à l'ALAE, dans lequel les familles retrouveront : le projet pédagogique, la journée type, les contacts, les règles de vie, et informations diverses de fonctionnement.
- Ce cahier permet de communiquer entre les familles et les équipes.
- Durant ce temps d'accueil, le taux d'encadrement respecte les normes légales d'un accueil de loisirs sans hébergement « périscolaire » soit 1 adulte pour 14 enfants de plus de 6 ans.
- Il est soumis à réservation et paiement.

2.2 Tarification : les tarifs des repas de la cantine scolaire et les tarifs ALAE du midi et du soir sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

REPAS	Tarifs	Tarifs majorés	Tarifs	Tarifs majorés
Repas écoles maternelles et élémentaires de Moissac	2.70 €	3.00 €	2.70 €	3.00 €
Repas écoles maternelles et élémentaires de Moissac pour les agents communaux	2.10 €		2.10 €	
Repas des enseignants	6.30 €		6.30 €	

2.2.2 Tarif ALAE

ALAE	Tarifs	Tarifs majorés
Activités méridiennes (La séance)	0.50 €	0.50 €
Activités du soir (16h / 18h15) la séance	1.00 €	1.50 €

3

2.3 Réservations, modalité de règlement et facturation

2.3.1 Période de réservation et différents modes de règlements

Les familles ont la possibilité d'acheter leur repas entre le 1er et le 20 de chaque mois pour le mois d'après au tarif normal.

A compter du 21 et jusqu'au 25 de chaque mois, la municipalité facturera le repas et l'ALAE du soir au tarif majoré.

Du 26 à la fin du mois, aucune vente ne sera effectuée pour le mois suivant sauf cas dérogatoire :

- Maladie, hospitalisation (joindre un certificat médical).
- Inscription scolaire en cours d'année.
- Reprise d'une activité professionnelle du responsable légal de l'enfant (joindre un certificat)

Trois options s'offrent aux parents pour réserver et payer les repas et les ALAE :

- Le paiement en ligne, via le portail famille.
- A l'accueil scolaire et loisirs, par chèque, espèces ou carte bancaire aux horaires d'ouverture du guichet.
- Par courrier, à l'adresse postale suivante : Mairie de Moissac
Service Accueil Scolaire et Loisirs
3, place Roger Delthil
82200 Moissac

Aucune réservation ne sera prise par téléphone ou par mail.

2.3.2 Modalités de facturation en cas d'absence et d'annulation

En cas d'absence pour maladie, les parents doivent prévenir le jour même de l'absence par téléphone au 05.63.04.65.30 ou par mail à accueilscolaire@moissac.fr en mentionnant la durée de l'absence et en fournissant un certificat médical.

Un jour de carence est appliqué, puis les repas ou ALAE des jours d'absences indiquées par la famille seront mis en avoir sur le compte de la famille.

Pour les absences non justifiées auprès du Service Accueil Solaire et Loisirs aucun avoir ne sera décompté.

En cas de repas ou d'ALAE payés et non consommés pour des raisons indépendantes de la volonté des parents, ceux-ci seront mis en avoir sur le compte de la famille.

Motifs :

- Sortie scolaire.
- Mouvement de grève.
- Maladie, hospitalisation (joindre le certificat médical).

2.3.3 Modalités de remboursement

Les seuls cas où les remboursements seront possibles sont :

- Le temps de la mise en place d'un P.A.I, si l'enfant ne peut pas manger à la cantine tant que le protocole n'est pas établi.
- Radiation scolaire (sur présentation d'un justificatif).
- Passage au Collège.

Si le remboursement rentre dans les modalités énoncées ci-dessus : fournir un courrier mentionnant le motif, un RIB et les justificatifs demandés.

Un remboursement sera effectué via le Trésor Public.

4

2.3.4 Impayés

En cas d'impayés, la procédure sera la suivante :

- Envoi d'une première lettre de relance par la municipalité.
- Envoi d'une seconde lettre de relance en cas de non-réponse.
- Convocation des parents en cas de non réponse aux deux premiers courriers possible orientation vers les assistances sociales de la ville pour une étude financière.
- Emission d'un titre exécutoire de recettes si à l'issue de cette rencontre aucune solution n'a pu être trouvée.

Ce n'est qu'à l'issue de ces différentes étapes et de l'échec de tout dialogue que la mairie pourra décider, le cas échéant, de ne plus admettre l'enfant, sur la restauration scolaire et ou les ALAE.

ARTICLE 3 :

3.1 Accueil des enfants à besoin particulier

3.1.1 Enfants présentant des troubles de la santé, nécessitant la mise en place d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé)

- L'accueil des enfants présentant des troubles de la santé (type : asthme, allergies alimentaires, diabète...) fait partie intégrante des projets éducatifs et pédagogiques des services périscolaires de la commune.
- Il est nécessaire de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) afin de faciliter la prise en charge des pathologies. Le PAI organise les interventions en fonction des besoins thérapeutiques et les aménagements spécifiques nécessaires à la vie quotidienne.
- Les familles s'engagent à nous signaler lors des inscriptions si leur enfant présente des troubles chroniques de la santé qui nécessitent une prise en charge particulière. La responsabilité des agents municipaux ne peut être engagée si les parents n'ont pas effectué cette démarche.
- Aucun traitement médicamenteux ne pourra être administré sans PAI.
- Pour effectuer la mise en place d'un PAI, les familles devront rencontrer un professionnel du service AED/AESH pour prendre connaissance du document à remplir et des différentes parties à présenter au médecin traitant.
- La famille s'engage à fournir la trousse d'urgence et à respecter **toutes les modalités d'accueil définies** par le P.A.I (repas, infirmier, ordonnance...). Les structures d'accueil se réservent le droit de ne pas accueillir l'enfant si toutes les conditions requises pour assurer sa sécurité ne sont pas réunies (absence de PAI, absence de la trousse d'urgence, absence de repas de remplacement, absence d'ordonnance, médicaments périmés, etc...).
- A la date anniversaire, ce PAI doit être renouvelé par les familles et le médecin ou être réactualisé en cas de changement de traitement. En cas de modification, avant la date de renouvellement, la famille s'engage à prévenir la structure d'accueil.

3.1.2 Enfants en situation de handicap

- La municipalité met tout en œuvre pour faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap en accord avec la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».
- Un Projet d'Inclusion aux Loisirs Individualisé (P.I.L.I) peut être mis en place pour l'enfant porteur d'un Handicap (intellectuel, mental ou psychique, moteur, déficiences sensorielles etc...), pour l'enfant autiste ou présentant des Troubles Envahissants du Développement (TED) et pour l'enfant présentant des troubles du comportement et de la conduite (TCC). Il doit lui permettre de bénéficier d'un accueil et d'un suivi adapté dans les structures. Il doit également permettre aux équipes de terrain d'offrir à l'enfant un accueil adapté à ses besoins.
- Le P.I.L.I est un document écrit, mis en œuvre par le service AED-AESH et élaboré à la demande des familles ou suggéré par les équipes de la structure d'accueil. Il est le résultat d'un travail en collaboration avec tous les acteurs réunis autour de l'enfant (La famille, l'équipe de la structure d'accueil, l'équipe éducative, les médecins, les institutions spécialisées, l'enfant etc...).
- Des réunions de concertations avec tous les partenaires et la famille concernée permettent de rédiger le P.I.L.I.
- Une évaluation du P.I.L.I est prévue chaque année.
- Un accueil avec l'accompagnement d'un Auxiliaire de Vie de Loisirs (AVL) peut également être mis en place.
- L'accueil d'un enfant peut être réduit ou interrompu si, de manière fréquente, l'enfant se met en danger ou met en danger les autres enfants de la structure.

3.2 Mesures éducatives

3.2.1 Règles de vie mise en place au sein des structures d'accueil

- L'ensemble des structures d'accueil périscolaires ont mis en place des règles de vie communes pour permettre de réguler le comportement des enfants et de favoriser le « vivre ensemble ». Ces règles sont présentées aux enfants et un livret récapitulatif est transmis aux familles chaque début d'année scolaire.
- En cas d'infraction de ces règles ou de problèmes de comportement récurrents, les agents municipaux peuvent saisir le service AED/AESH. Celui-ci, selon un protocole bien défini, rencontrera les équipes puis les familles pour poser une sanction et mettre en place un accompagnement afin de réfréner des comportements inadaptés.

3.2.2 PROCEDURE

- 1) Gestion immédiate du problème par le dialogue entre l'enfant et l'adulte qui a la responsabilité du groupe.
- 2) Dans un premier temps, et suivant la gravité de l'infraction, une réparation peut être demandée en étant encadrée par l'adulte (exemple : présenter ses excuses...)
- 3) Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas ou si les infractions sont trop fréquentes : pour les enfants d'élémentaires, « un passeport » sera ouvert et pour les enfants de maternelles, « le lion du comportement » sera modifié.

4) Une rencontre famille sera organisée par la référente des règles de vie. Dans cette rencontre y seront conviés :

- Les responsables légaux de l'enfant.

- Le responsable de la structure d'accueil ou le référent de l'enfant mis en place dans le cadre du « passeport » ou du « lion du comportement ».
- La référente des règles de vie.
- La responsable du service AED-AESH.

5) Suite à cette rencontre, une décision sera prise en concertation avec les élus de la commune.

6) Passé le délai défini et si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, il y a deux sanctions possibles :

- Exclusion temporaire de l'enfant des temps d'accueils concernés.
- Exclusion définitive de l'enfant des temps d'accueils concernés.

- Les agressions physiques ou verbales à l'encontre du personnel municipal ou le port de signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse ne font pas l'objet des étapes précédentes. Une exclusion temporaire d'une durée d'une semaine est appliquée.
- Si l'enfant réitère les actes après sa réintégration, il sera exclu durant un trimestre à compter de la date de convocation des parents.

3.2.3 Enfants en difficulté

- Si les équipes repèrent des difficultés chez un enfant, elles peuvent faire appel au service AED/AESH : les familles seront informées systématiquement de toute sollicitation envers le service AED-AESH concernant leur enfant.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DES FAMILLES

- Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à ce que ceux-ci aient franchi le seuil de l'école aux horaires prévus d'entrée et de sortie.
Aucun enfant inscrit sur un temps périscolaire ne sera autorisé à quitter l'école sans demande écrite des parents.

- Pour bénéficier des services municipaux hors temps scolaire, il est obligatoire de présenter une attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident couvrant les activités scolaires et extra-scolaires.
En cas d'accident d'un enfant ou d'incident, une attestation sera rédigée par un agent municipal et transmise à la famille.

- Les parents s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.
Si un enfant n'a pas été récupéré par une personne habilitée à la fin de l'horaire d'accueil du soir et si la famille n'est pas joignable, l'agent municipal est dans l'obligation de remettre celui-ci aux autorités de police.

- Les parents sont priés d'informer les agents municipaux de tout retard pour venir chercher leur enfant.

- Les parents ou responsables légaux sont priés :

- de communiquer au service Accueil Scolaires et Loisirs tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone,
- d'informer le jour même le service Affaires Scolaires et Loisirs de l'absence de leur enfant,
- de prendre connaissance des menus affichés à leur intention,
- de ne pas pénétrer dans l'enceinte de l'école sans autorisation, par quelques moyens que ce soient,
- d'avoir une attitude correcte vis-à-vis du personnel municipal et de rappeler à leurs enfants les règles de vies établies (Cf. règles de vie des temps périscolaires à signer en début d'année dans le cahier des ALAE ou le cahier de liaison de l'école pour les maternelles), toute insulte sera sanctionnée.

- Objets de valeurs (bijoux...) : Il est recommandé de veiller à ce que les enfants ne soient pas en possession d'objet de valeur ou jugé dangereux, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

- La commune n'est pas responsable des vêtements et effets personnels perdus, volés ou détériorés.

ARTICLE 5 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La ville entend se référer au principe de laïcité rappelé par la loi n°2004-228 du 15 Mars 2004 concernant les établissements publics ainsi qu'à la charte de laïcité dans les services publics.

Les familles ou responsables légaux qui inscrivent leurs enfants aux services municipaux acceptent de fait le présent règlement.

Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement, à quelque moment et pour quelque motif que ce soit.

Le présent règlement a été approuvé par la délibération n° du conseil municipal dans sa séance du 29 Juin 2021.

17 – 29 juin 2021

17. Modification du règlement intérieur de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) municipal

Rapporteur : Madame GAYET.

Vu le code d'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°27 du conseil municipal du 17 décembre 2019 approuvant le règlement intérieur des centres de loisirs municipaux,

Considérant qu'il convient de modifier ce règlement intérieur.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, propose au conseil municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur des centres de loisirs municipaux maternels et élémentaires ainsi modifiés.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le règlement intérieur des centres de loisirs municipaux maternels et élémentaires.

18 – 29 juin 2021

**18. Convention de mise à disposition d'un minibus de la Mairie de Moissac
aux associations moissagaises**

Rapporteur : Madame GAYET.

Considérant qu'il convient d'établir une convention pour le prêt à titre gracieux du minibus municipal aux associations moissagaises,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Philippe as-tu des remarques à faire puisque tu as participé je crois à la modification de ce règlement, tu avais fait quelques modifications. »

M. LERMINEZ : « Non. »

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la présente convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention à intervenir entre la commune de Moissac et les associations moissagaises.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS
DE LA MAIRIE DE MOISSAC AUX ASSOCIATIONS MOISSAGAISES**

ENTRE

Monsieur Romain LOPEZ, Maire de Moissac, agissant au nom et pour le compte de ladite commune dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du, Désigné ci-après comme « propriétaire »

ET

L'**association moissagaise** représentée par
Agissant en qualité de président de l'association
Adresse de la structure concernée :
Désignée ci-après comme « emprunteur »

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : DESIGNATION DU VEHICULE

La Mairie de Moissac met à la disposition de l'emprunteur, à titre gracieux, le véhicule suivant :
Minibus de 9 places
Marque : **Renault** Type : **Master** Numéro immatriculation : **1867 KH 82**

Le prêt du véhicule est uniquement consenti pour des déplacements ayant un lien direct avec l'objet de l'association et uniquement pour les adhérents de la structure.

Article 2 : CHAUFFEUR DU VEHICULE

L'emprunteur désigne comme chauffeur(s) :

-
-

Le chauffeur du véhicule doit :

- être titulaire d'un permis de conduire et justifier d'une expérience de conduite d'au moins 3 ans pour un(e) jeune conducteur(trice) au cursus classique et 2 ans pour un(e) conducteur(trice) ayant effectué la conduite accompagnée.
- fournir la photocopie du permis de conduire

Article 3: PERIODE ET OBJET DEPLACEMENT

La Mairie de Moissac met à disposition de l'emprunteur le minibus communal afin de transporter au maximum 9 personnes selon un calendrier défini au préalable, après réservation.
Cette mise à disposition sera soumise à la disponibilité du minibus aux dates demandées.

L'objet du déplacement est le suivant :

Date : Destination :
Point de départ : Point d'arrivée :

L'objet du déplacement est le suivant :

Date : Destination :
Point de départ : Point d'arrivée :

L'objet du déplacement est le suivant :

Date : Destination :
Point de départ : Point d'arrivée :

Article 4: ASSURANCE

Le Maire de Moissac atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès de la compagnie **SMACL** sous le **numéro de contrat 052178 Q** et ce pour la période de l'année en cours.

L'emprunteur, pour l'utilisation de ce véhicule, devra avoir souscrit auprès de sa propre assurance une garantie temporaire d'utilisation.

En cas de dégradation, d'incendie ou de vol dès la prise en possession ou d'accident du fait du conducteur lors de la mise à disposition, le paiement de la franchise prévue sur la police d'assurance sera à la charge de l'emprunteur (pour les associations subventionnées par la Ville, cette somme sera déduite de la subvention annuelle de fonctionnement suivante).

En cas d'accident, la mairie sera prévenue **dans les plus brefs délais** afin que puissent être effectuées les démarches auprès de la compagnie d'assurance du véhicule.

Article 5: ETAT DU VEHICULE

Un état du véhicule sera fait au moment de l'emprunt et du retour. L'emprunteur devra signaler tout dégât, dégradation ou mauvais état du véhicule lorsqu'il l'emprunte faute de quoi il en sera tenu pour responsable. L'état des lieux porte notamment sur la propreté intérieure du véhicule, l'état de la carrosserie ainsi que le niveau de carburant (voir fiche « Etat du véhicule » jointe en annexe).

Un contrôle sera effectué par les services municipaux.

Le prêt sera automatiquement suspendu en cas de non-respect des conditions ci-dessus énoncées.

Article 6 : RESERVATION

Toute demande de réservation doit être réalisée 15 jours avant la date d'utilisation auprès du service gestionnaire. Toute demande formulée en dehors de ce délai sera étudiée sous réserve de disponibilité.

Une association peut solliciter plusieurs réservations, simultanées ou non, pour une année civile. En cas de demandes multiples, la priorité sera donnée à l'association ayant le moins utilisé le véhicule au cours de l'année.

L'emprunteur doit retourner la présente convention dûment complétée au service gestionnaire au plus tard une semaine avant le premier jour d'utilisation en y joignant la photocopie du permis de conduire du ou des conducteur(s).

Cette demande est soumise à l'approbation de M. le Maire, signataire de la présente convention ou de son représentant.

Article 7 : CONDITION D'UTILISATION

L'emprunteur s'engage à utiliser le véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

La responsabilité de l'emprunteur et des conducteurs est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées.

En cas d'infraction au Code de la Route, le propriétaire transmettra l'avis de contravention à l'emprunteur. Ce dernier devra s'acquitter du montant de l'amende. En cas de retrait de points du permis de conduire, l'emprunteur s'engage à transmettre le nom du conducteur ou de la conductrice, au moment de l'infraction, au service gestionnaire.

Article 8 : ENLEVEMENT ET RETOUR DU VEHICULE

Le véhicule est stationné au parking du Parc Municipal.

Il devra être ramené au parking dès la fin du déplacement.

Le chauffeur devra s'assurer que les documents et matériels, mis à disposition en même temps que le véhicule, sont bien à leur place (voir fiche « Etat du véhicule » jointe en annexe).

Avant la restitution, l'association assurera le nettoyage intérieur du véhicule.

Le véhicule sera mis à disposition avec le plein de carburant (gasoil) et devra être restitué à l'identique (fourniture du ticket de caisse lors de la restitution de la clé).

Article 9 : INDISPONIBILITE DU VEHICULE

En cas de problème technique ou mécanique du véhicule ou d'indisponibilité exceptionnelle la réservation pourra être annulée. L'emprunteur mentionné sur la présente convention sera averti dans les meilleurs délais.

Article 10 : MODIFICATION DES CONDITIONS

Le Maire de Moissac se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition du véhicule désigné à l'article 1 d'une manière unilatérale.

Article 11 : RESILIATION

En cas de manquement aux obligations ci-dessus, il ne sera plus accordé de prêt de véhicule à l'emprunteur.

Le Maire informera par courrier l'emprunteur mentionné sur la présente convention de la résiliation et ce sans préavis.

Article 12 : LITIGES

Tout litige concernant la présente convention sera géré par l'autorité municipale.

Fait à MOISSAC en deux exemplaires originaux, le

Le Maire,

L'association,
(Lu et approuvé)

M. Romain LOPEZ.

Annexe – ETAT DU VEHICULE Renault Master – 1867 KH 82

	A la mise à disposition	A la restitution
Date		
Kilométrage		
Plein de carburant	OUI NON	OUI NON
Propreté intérieure	BON MOYEN MAUVAIS	BON MOYEN MAUVAIS
Etat carrosserie		
Etat intérieur		
Documents disponibles (carte grise, assurance, constat amiable,....)		
Matériel disponible (extincteur, trousse secours, gilet de sécurité, triangle,...)		
Observations		
Signature du représentant du service gestionnaire		
Signature du représentant de l'association « emprunteur »		

19 – 29 juin 2021

19. Délibération portant création d'une convention pour la gestion du Programme de Réussite Educative (PRE) entre la Mairie de Moissac et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Moissac

Rapporteur : Madame GAYET.

Vu la Loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005,

Vu la délibération n°03 du conseil municipal du 25 mars 2021 sur le transfert de la compétence du PRE du Centre Communal d'Action Sociale à la commune de Moissac,

Considérant que le PRE est transféré à la commune depuis le 1^{er} avril 2021,

Considérant que la collectivité est en droit de créer une convention pour la gestion et l'attribution des aides du Programme de Réussite Educative entre la mairie de Moissac et le CCAS.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme CAVALIE : « Si je comprends bien, le PRE était au CCAS et a été transféré en mairie. Jusqu'à là c'est ce que nous avons voté la dernière fois. Là a priori il faut que le PRE soit porté par une structure juridique et ait une comptabilité publique donc on le fait de nouveau reporter par le CCAS mais avec des rétrocessions de subvention, je vous avoue que je n'arrive plus à suivre la délibération. »

M. Le MAIRE : « C'est toujours porté par la mairie, le PRE a intégré le service enfance et il reste au service enfance et cette délibération est là pour apporter une rectification matérielle validant l'intégration du PRE de manière pérenne au service enfance. »

Mme CAVALIE : « Dans le préambule de la convention il est écrit « c'est pour cela que la commune de Moissac décide de désigner le CCAS comme la structure porteuse de ce projet. »

Mme GAYET : « Il y a une structure juridique à mettre en place qu'on ne peut pas faire cette année mais elle sera mise en place, M. PORTES dira si je me trompe. »

M. PORTES : « Juste un point sur le PRE. La mise en place de celui-ci c'est la mairie qui le supporte c'est clair et net mais n'en parlons plus. Au 1^{er} janvier 2022 nous mettrons en place une structure propre à la mairie c'est-à-dire un budget annexe qui va pouvoir le porter entièrement. Quand nous avons voté, nous avons voté en cours d'année, donc il n'était plus possible de mettre en place cette structure ? C'est donc provisoire. »

Mme CAVALIE : « Donc provisoirement la structure qui va porter ce projet va être le CCAS en attendant cette nouvelle structure. »

M. Le MAIRE : « Pour la réception des subventions, mais ce n'est pas le CCAS qui le porte, uniquement les services municipaux. »

M. PORTES : « Les services municipaux sont des gens d'action. »

M. Le MAIRE : « C'est uniquement pour être en conformité pour recevoir la subvention, ce sont les services municipaux qui le portent. »

Mme CAVALIE : « Le plus simple n'aurait-il pas été de le laisser au CCAS le temps que cette nouvelle structure soit créée ? »

M. Le MAIRE : « Non car là aussi nous sommes dans une restructuration des services municipaux, nous souhaitons créer un pôle petite enfance, enfance, jeunesse. La petite enfance a été transférée donc il était logique aussi de transférer le PRE. Après c'est une question d'ordre technique, cela n'a aucun impact sur la gestion du PRE. »

M. PORTES : « Nous ne pouvions pas nous assoir sur une subvention que l'on comprenne bien. »

M. Le MAIRE : « La subvention est de 20 000 €, elle est toujours bonne à prendre. »

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC,
LORENZO, VELA),**

APPROUVE les termes de la convention entre la municipalité de Moissac et le CCAS de Moissac.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe à la présente délibération.



Convention de gestion du Programme de Réussite Educative entre la ville de Moissac et le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac

La **Commune de Moissac** représentée par son Maire, Monsieur Romain LOPEZ, dûment habilité par la délibération n°..... du conseil municipal dans sa séance du.....

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Moissac, représenté par sa vice-présidente, madame Claudine MATALA, dûment habilité par la délibération n°.....

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La ville de Moissac a repris la compétence du Projet de Réussite Educative (PRE) dans sa délibération n° 3 du conseil municipal du 25/03/2021. Ainsi, la ville de Moissac assure la cohérence de sa politique en direction des enfants et des adolescents de 0 à 18 ans. Le PRE développe aujourd'hui son action au service AED-AESH (Accompagnement des enfants en difficulté et des enfants en situation de handicap) lui-même intégré au sein du pôle Enfance Jeunesse et Sport. Selon les termes de la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, les PRE sont obligatoirement portés par une structure juridique ayant une comptabilité publique. Cette structure juridique a une comptabilité propre et une autonomie de décision qui favorise une gestion de proximité cohérente et adaptée au niveau local. Elle permet également de mutualiser les financements publics.

C'est pour cela que la commune de Moissac décide de désigner le CCAS comme la structure porteuse de ce projet et de confier le pilotage de ce dispositif au service AED-AESH. Ceci, dans l'attente de la création d'une structure juridique ayant une comptabilité publique.

Article 1^{er} – Objet :

Cette convention a pour objet de définir et de formaliser les conditions de rétrocession des subventions allouées au CCAS dans le cadre du PRE et de permettre à la Mairie de Moissac de continuer sa mise en œuvre.

Article 2 – Conditions de mise en œuvre :

Dès lors que le CCAS de Moissac aura perçu les subventions dédiées au Programme de Réussite Educative, il s'engage à rétrocéder la totalité de ces subventions à la ville de Moissac afin que cette dernière puisse mettre en œuvre le dispositif.

La commune de Moissac maintient au CCAS la commission permanente limitée à l'examen et à l'attribution des demandes d'aides financières pour des enfants et des adolescents suivis dans le cadre du PRE.

Article 3 – Durée

Cette convention est renouvelable pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Article 4 – Contentieux

Tous les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Toulouse, Haute Garonne

Article 5 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

La commune de Moissac à
Hôtel de ville
3 place Roger Delthil
82200 Moissac

Le CCAS à
27, rue de la solidarité
82200 Moissac

Article 6 – Ampliations

Ampliation de la présente convention sera transmise :

- Au représentant de l'Etat,
- Aux intéressés.

Fait à Moissac, le .../...../.....

Le Maire de Moissac
Romain LOPEZ

La vice-présidente du CCAS
Claudine MATALA

AFFAIRES CULTURELLES

20 – 29 juin 2021

20. Reconduction d'une vente publique des documents désherbés

Rapporteur : Madame PAPUGA.

Vu la délibération municipale du 27 juin 2013 concernant la politique de régulation des collections de la bibliothèque approuvant la conduite annuelle d'actions de désherbage d'entretien des collections,

Vu le catalogue des tarifs 2021,

Considérant que l'objectif de cette vente publique est de permettre l'acquisition à bas prix de documents destinés au pilon, permettant ainsi de prolonger la vie des imprimés et des périodiques,

Considérant que sont susceptibles de faire l'objet d'une vente publique, les imprimés et les périodiques ayant fait l'objet d'un procès-verbal d'élimination et répondant aux critères suivants :

- Un état physique correct,
- Un contenu ne correspondant plus à la demande ou dépassé,
- Un nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins.

Considérant que ces documents n'ont plus de valeur marchande, car leur usage en médiathèque a modifié leur aspect (tampons, cotation...) et que leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion.

Considérant que sont exclus de la vente les documents d'intérêt patrimonial, qu'il soit historique ou littéraire (fonds local et fonds ancien).

Considérant que la vente publique de documents sera réservée aux particuliers et que ces derniers devront être informés que les imprimés ou périodiques achetés dans ce cadre sont interdits à la revente.

Considérant que le paiement pourra être effectué en chèque ou en espèces et encaissé sur la régie de recettes du service médiathèque.

Considérant que les sommes collectées seront réaffectées au budget de la médiathèque pour permettre l'achat de nouveaux documents et de ce fait renforcer la politique d'enrichissement documentaire des fonds.

Considérant que les ouvrages invendus pourront être par la suite proposés à titre gracieux à des associations à vocation culturelle, sociale ou de santé, ou bien détruits.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le principe de la reconduction d'une vente publique des documents éliminés définitivement des fonds documentaires.

APPROUVE les conditions de mise en œuvre de la vente publique.

21 – 29 juin 2021

21. Communication de l'abbaye sur le Web - STARPLACE

Rapporteur : Madame LOPEZ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité d'augmenter la visibilité et la fréquentation du site de l'Abbaye de Moissac,

Considérant que la société OLBONEXT dispose d'un outil de communication web via l'application STARPLACE,

Considérant que ladite société propose une période d'essai gratuite de 3 mois afin de mesurer l'intérêt de l'application,

Considérant le souhait de la commune de Moissac de passer une convention avec la société OLBONEXT,

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : « Vous reprenez la compétence tourisme, enfin ? »

M. Le MAIRE : « Ce n'est pas pour l'OTI là, nous sommes sur le Patrimoine. C'est une idée ingénieuse du nouveau responsable du Patrimoine. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le principe d'une convention signée entre la ville de Moissac et la société OLBONEXT,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de Moissac et la société OLBONEXT.

Convention de partenariat - PROJET -

La présente convention qui régit le partenariat relatif à la prestation d'essai gratuit du service Starplace est conclue entre les parties désignées ci-dessous :

D'UNE PART

Olbonext, société par actions simplifiée de droit français au capital de 10 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Limoges (France) sous le numéro 831 334 255, ayant son siège social 12 B impasse du Clos Jargot, 87000 Limoges, dont le numéro de TVA intracommunautaire est N° FR 81 831334255. Son activité est la programmation informatique et la création de contenus multimédia. L'établissement principal de la société a pour numéro SIRET : 831 334 255 00013,

ci-après désignée la « Société ».

D'AUTRE PART

La ville de Moissac,
Collectivité territoriale,
siège social situé 3 Place Roger Delthil, 82200 Moissac
représenté par Monsieur Romain Lopez, en sa qualité de maire,

ci-après désignée le « Client ».

1- Caractéristiques essentielles du Service

Le Client gère un site touristique remarquable qui possède un rayonnement avéré auprès des visiteurs français et étrangers. Dans la présente convention, le site touristique est le cloître de l'abbaye de Moissac. La Société propose au Client un service intitulé « Starplace » (ci-après désigné « le Service ») qui consiste en un service de promotion permettant aux visiteurs du site du Client de s'en faire les ambassadeurs en le faisant connaître auprès de leurs proches.

Le Service est rendu par une application mobile téléchargeable à partir de l'« App Store » d'Apple et du « Google Play Store » de Google dans laquelle les visiteurs du site du Client enregistrent un message vidéo dans l'enceinte des lieux à l'intention de leurs proches. Ils les invitent via l'application à se rendre à leur tour sur place pour visualiser leur vidéo et par la même occasion découvrir le site du Client.

Ainsi, le Service permet au Client de mesurer le nombre d'entrées qu'il rapporte au site grâce aux statistiques d'activité (voir paragraphe 4).

Les vidéos enregistrées par les visiteurs du site du Client sont la propriété intellectuelle des visiteurs. Elles sont stockées sur les serveurs de la Société qui peut les détruire à la demande de leur propriétaire. Pour l'essai, leur durée de rétention dans le Service est d'un an.

Starplace - Convention de partenariat - Projet

2- Essai gratuit de trois mois

La Société met le Service à disposition du Client dans le cadre d'un essai gratuit de trois mois afin de permettre au Client de valider l'intérêt des visiteurs du site et les premiers ratios d'activité.

L'adhésion à l'essai gratuit n'entraîne aucun engagement de la part du Client à souscrire à une offre payante à l'issue de l'essai.

Le site touristique du Client, pour être éligible à l'essai du Service, doit être couvert par la 4G pour permettre aux visiteurs de déposer leurs messages vidéo sur place puis à leurs proches de venir les lire lors de leur visite.

L'essai gratuit débutera le 05/07/2021 et se terminera le 05/10/2021

3- Préparation de l'essai gratuit

La Société adressera au Client un kit de mise en place de l'essai gratuit quatorze jours ouvrables avant son démarrage. Il comprendra les informations détaillées sur le fonctionnement du Service, sur la configuration de l'espace client décrit au paragraphe 4, et sera accompagné d'un kit de communication. Celui-ci comprendra la version numérique de l'affiche à mettre à l'accueil du site du Client, un mini guide de présentation de l'application à destination du personnel de l'accueil et des guides de visite et une suggestion de présentation de l'application sur le site internet et sur les réseaux sociaux du site du Client.

Sept jours ouvrables avant le démarrage de l'essai gratuit, le Client sera invité à configurer son espace client (voir paragraphe 4) sur la plateforme web du Service. Le Client pourra alors effectuer des tests en utilisant l'application pour vérifier la configuration de son espace client et pour prendre en main l'application avant qu'elle soit accessible au grand public. Le mode test sera expliqué dans le kit de mise en place.

4- Espace client sur la plateforme web du Service

La Société met à disposition du Client un espace client sur la plateforme web du Service. L'espace client permet au Client :

- De paramétrer son compte avec les informations suivantes : brève description du site touristique et photo qui seront jointes aux invitations des visiteurs ; informations de contact ; définition de la zone à l'intérieur de laquelle les vidéos peuvent être enregistrées et lues (à partir d'une carte) ; durée de rétention des vidéos ; nombre de vidéos maximum par visiteur ; résolution, taille et durée maximale des vidéos.
- De consulter en temps réel les statistiques d'activité de l'application sur son site, sur plusieurs périodes d'activité : nombre de vidéos enregistrées ; nombre d'invitations envoyées ; nombre de vidéos lues.
- De souscrire à une offre payante à l'issue de l'essai et de modifier cette offre.

L'espace client sera accessible sept jours ouvrables avant le démarrage de l'essai.

5- Bilan de l'essai gratuit

La Société fournira au Client un bilan de l'essai gratuit au cours de la semaine précédant son échéance. Il comprendra un point à date des statistiques d'activité décrites au paragraphe 4

OLBONEXT SAS au capital social de 10 000 € • RCS de Limoges N° 831 334 255
SIRET N° 831 334 255 000 13 • TVA intracommunautaire N° FR 81 831334255

ainsi qu'un rapport sur les actions mises en place pendant l'essai (communication, correctifs techniques éventuels, etc) et sur les commentaires éventuels des utilisateurs de l'application.

6- Souscription au Service à l'issue de l'essai gratuit

A l'issue de l'essai gratuit, le Client peut souscrire au Service selon une formule d'abonnement annuel renouvelable automatiquement (sans engagement). L'abonnement permet au Client de mettre l'application à disposition des visiteurs du site, de disposer d'un espace client sur la plateforme web du service et donne accès à une capacité de stockage et de délivrabilité de vidéos mise à disposition des visiteurs du site du Client. Celle-ci dépend du niveau d'utilisation du Service par les visiteurs.

Le premier niveau d'abonnement est fixé à 360 € HT / an (soit 432 € TTC). Il donne accès à une capacité de stockage de vidéos de 325 Go et à une capacité de délivrabilité de vidéos de 325 Go par an.

- La capacité de stockage de 325 Go permet d'enregistrer environ 5.000 vidéos HD 1080p, 30fps, de 30 secondes, ou encore plus de 7.200 vidéos HD 720p, 30fps, de 30 secondes, sur la plateforme Android, et près de 10.000 vidéos HD 720p, 30fps, de 30 secondes, sur la plateforme iOS. Ces données sont fournies à titre indicatif et peuvent varier suivant le type de codec de compression vidéo utilisé et la nature des vidéos enregistrées (détails et mouvements des sujets dans les vidéos).
- La capacité de délivrabilité correspond à la bande passante cumulée, qui représente la quantité de données (vidéos) pouvant être téléchargées sur une période d'un an. Chaque téléchargement de vidéo lors d'une lecture sur site décrémente d'autant la capacité de délivrabilité. Par exemple, la capacité de délivrabilité de 325 Go représente, à titre indicatif, la possibilité de télécharger 5.000 vidéos HD 1080p, 30 fps, de 30 secondes, sur une période d'un an.

Les vidéos enregistrées pendant l'essai gratuit seront comptabilisées dans la capacité de stockage de l'abonnement souscrit à l'issue de l'essai gratuit. Quant à la capacité de délivrabilité restant à l'issue de l'essai gratuit, elle ne sera pas reportée dans l'abonnement souscrit. En effet les capacités de délivrabilité non consommées ne sont pas reportées dans l'abonnement suivant.

L'abonnement est activable par le Client à partir de son espace client. Un mois avant l'échéance de son abonnement annuel, le Client est informé par email du renouvellement automatique de son abonnement pour une période d'un an à compter du lendemain de son échéance. Il a la possibilité de résilier son abonnement à partir de son espace client.

Si l'une ou l'autre de la capacité de stockage de vidéos de 325 Go ou de la capacité de délivrabilité de vidéos de 325 Go est atteinte avant l'échéance de l'abonnement d'un an, le Client peut changer son abonnement pour un niveau supérieur à partir de son espace client.

7- Absence de souscription au Service à l'issue de l'essai gratuit

La participation à l'essai gratuit du Service n'entraîne aucune obligation pour le Client de souscrire au Service à l'issue de cette période.

Si le Client ne souscrit pas au Service à l'issue de l'essai gratuit, les visiteurs du site ne pourront plus enregistrer de nouvelles vidéos sur le site à compter du lendemain de la fin de l'essai gratuit. Toutefois, les vidéos enregistrées pendant l'essai gratuit seront conservées pendant 30 jours après la fin de l'essai gratuit. Pendant cette période, les vidéos pourront être lues sur place par les personnes invitées par les visiteurs du site du Client.

OLBONEXT SAS au capital social de 10 000 € • RCS de Limoges N° 831 334 255
SIRET N° 831 334 255 000 13 • TVA intracommunautaire N° FR 81 831334255

8- Capacité de stockage et de délivrabilité de vidéos pendant l'essai gratuit

Afin de garantir une qualité de service constante pendant toute la durée de l'essai gratuit, la capacité de stockage et de délivrabilité de vidéos mise à disposition des visiteurs du site du Client sera limitée pendant l'essai gratuit à la capacité du premier niveau d'abonnement, soit une capacité de stockage de vidéos de 325 Go et une capacité de délivrabilité de vidéos de 325 Go.

9- Modalités d'exécution du Service

> Confidentialité

La Société s'engage à préserver la confidentialité des informations non-publiques concernant le Client, dont elle pourrait avoir connaissance au cours de l'exécution du Service. La Société n'utilisera ces informations que dans le cadre de l'exécution du Service et elle prendra les mesures adéquates pour les protéger.

> Propriété intellectuelle

Les informations saisies et les visuels fournis par le Client aux fins d'être diffusés dans le Service de la Société sont la propriété intellectuelle exclusive du Client. Il concèdera à la Société une licence d'utilisation gratuite de ces informations et visuels dans le Service de la Société et sur ses supports de communication en vue de l'exécution du Service par la Société. Cette licence non-exclusive ne pourra pas être cédée ni faire l'objet d'une sous-licence ou d'une sous-traitance, sans l'accord préalable écrit du Client.

10- Données personnelles

Les parties se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016). Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la présente convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de cette convention.

11- Durée de la convention

La convention est conclue pour la période de l'essai gratuit allant du 05/07/2021 au 05/10/2021.

12- Droit applicable et compétence juridictionnelle

Le droit français régit les relations précontractuelles entre le Client et la Société, ainsi que la présente convention et tout contrat conclu entre le Client et la Société. En cas de litige quelconque, les parties attribuent une compétence exclusive aux juridictions civiles du ressort de la cour d'appel de Limoges (France), pour en connaître.

13- Conclusion de la convention

OLBONEXT SAS au capital social de 10 000 € • RCS de Limoges N° 831 334 255
SIRET N° 831 334 255 000 13 • TVA intracommunautaire N° FR 81 831334255

La convention est réputée conclue pour la Société et pour le Client à leur siège social respectif, lors de l'adhésion à l'essai gratuit du Service.

La présente convention a été conclue sous forme électronique. Chaque partie signe, par tout moyen probant, un exemplaire et le communique à l'autre partie par voie électronique au format PDF.

La Société

Signataire :

Le _____ à _____

Signature :

Le Client

Signataire : _____

Le _____ à _____

Signature :

22 – 29 juin 2021

22. *Convention d'objectifs entre le Conseil départemental de Tarn et Garonne et la Mairie de Moissac / Ecole de musique municipale – 2021-2024*

Rapporteur : Madame LOPEZ.

Considérant que l'école de musique de Moissac offre aux habitants de son territoire un enseignement de qualité lui permettant d'être intégrée au SDEEA et de bénéficier d'un financement départemental et d'actions d'accompagnement,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de signer la convention d'objectif avec le Conseil départemental pour la période 2021-2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Schéma Départemental des Enseignements et de l'Education Artistiques 2020-2024

**CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE ET
LA MAIRIE DE MOISSAC /
ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE
2021 - 2024**

Entre

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, dont le siège social est situé à Hôtel du Département, BP 783, 82013 Montauban Cedex, représenté par M. Christian Astruc, Président du Conseil départemental.

Ci-après dénommé le Département,

Et

La Mairie de Moissac dont le siège social est situé à Mairie, 3, Place Roger Delthil, 82200 Moissac, représentée par M. Romain Lopez, Maire.

Ci-après dénommée la Mairie,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise le rôle et la responsabilité de chacune des collectivités territoriales conduisant à une meilleure organisation de l'offre d'enseignement artistique des disciplines du spectacle vivant :

- les communes ou leurs groupements conservent les compétences en matière d'enseignement initial de la pratique amateur ainsi que l'offre d'éducation artistique en partenariat avec les établissements scolaires ;
- les départements ont la charge d'établir des **Schémas départementaux de développement des enseignements artistiques** dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;
- les régions organisent et financent les cycles d'enseignement professionnel initial de musique, danse et art dramatique.

Conformément à la loi, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, soutenu techniquement par Tarn-et-Garonne Arts & Culture, a établi un premier Schéma dès 2007, ayant fortement contribué à la structuration et à l'amélioration de la qualité des enseignements artistiques sur le territoire. Suite à un bilan, un nouveau Schéma a été voté par l'Assemblée départementale le 17 novembre 2014 pour la période 2014 – 2018, puis un troisième le 18 décembre 2019, pour la période 2020-2024. Ce schéma prévoit la mise en place de conventions d'objectifs avec chaque école de musique recevant une subvention du Conseil départemental. Cette convention d'objectifs propre à chaque établissement prend en compte l'implication des collectivités locales.

Tel est l'objet de la présente convention.

ARTICLE 1 : LE PROJET DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE MOISSAC

L'école de musique de Moissac occupe des locaux municipaux. Elle y dispense des cours individuels (14 disciplines instrumentales) et des cours collectifs (formation musicale et pratiques d'ensembles). Elle propose notamment deux orchestres, une chorale et des ateliers (latin jazz, musiques du monde, atelier dans un IME).

L'école de musique intervient dans le temps scolaire de toutes les écoles de Moissac ; des enseignants interviennent également à l'école Montebello dans le cadre d'un Orchestre à l'Ecole.

L'enseignement est organisé en deux cycles, avec la possibilité pour les élèves qui le souhaitent de passer le Brevet Musical Départemental.

Les élèves sont incités à se produire lors d'auditions et de spectacles tout au long de l'année.

Pour l'année scolaire 2020 - 2021, l'école de musique de Moissac a déclaré avoir dispensé 110 heures de cours hebdomadaires d'instruments et de formation musicale auprès de 155 élèves et être intervenue 19h hebdomadaires en milieu scolaire.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

2.A : Engagements de la Mairie de Moissac

L'école de musique de Moissac bénéficie à ce jour d'un fonctionnement et d'un projet d'établissement globalement conforme au Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique.

Par la présente convention, la Mairie s'engage :

- à transmettre au Conseil départemental, dans le cadre du dossier de demande de subventions, des informations justes et précises ;
- à permettre à l'école de musique de poursuivre son activité décrite à l'article 1 en lui accordant les moyens nécessaires à sa mise en œuvre ;
- à contribuer au Schéma Départemental des Enseignements et de l'Education Artistiques (SDEEA) :
 - o par la participation de la directrice ou du directeur et de l'équipe pédagogique aux Comités de Pilotage et aux réunions du SDEEA,
 - o par l'accueil (le cas échéant et selon les possibilités) de projets portés par Tarn-et-Garonne Arts & Culture (formations, répétitions...).

L'évaluation annuelle du respect de la convention se fera donc sur deux critères :

- la poursuite des activités de l'école en conformité avec les objectifs de son projet pédagogique,
- l'implication de l'école de musique dans le SDEEA.

Par ailleurs, toute participation d'enseignants de l'école de musique de Moissac à une formation ou à un projet artistique porté et financé par Tarn-et-Garonne Arts & Culture nécessitera l'adhésion de la commune à l'association pour l'année en cours, au tarif de 50 €.

2.B : Engagement du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

1) Aide au fonctionnement

Le Département s'engage à verser à la Ville une subvention de fonctionnement correspondant à 40 euros par heure hebdomadaire d'enseignement musical. Cette aide peut atteindre jusqu'à 50 euros par heure hebdomadaire d'enseignement si l'école répond à l'ensemble des critères du Schéma national d'orientation pédagogique, avec une dimension d'innovation dans l'enseignement dispensé ou le projet pédagogique.

Le Département attribue également un bonus à l'innovation pédagogique de 2000 € pour les structures mettant en œuvre des méthodes pédagogiques utilisant pleinement les nouveaux usages numériques ou l'enseignement par la pratique collective ou les projets interdisciplinaires ou la formation des enseignants quant à ces méthodes.

2) Aides aux interventions musicales à l'école

Les collectivités qui bénéficient d'une aide en fonctionnement dans le cadre du SDEEA peuvent bénéficier d'une subvention supplémentaire pour l'organisation d'interventions musicales en temps scolaire, qu'il s'agisse d'interventions de musiciens titulaires du DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant), de classes à horaires aménagés ou d'orchestres à l'école. L'aide du Conseil départemental s'élève à 45 € par heure hebdomadaire d'enseignement en milieu et en temps scolaire.

De plus, le Département propose une aide à la création de poste de musicien intervenant (Dumiste). Cette aide intervient l'année de la création du poste ; elle est plafonnée à 10 000 € pour un temps plein, et proratisée en cas de travail à temps partiel.

3) Aide à l'investissement pour les instruments et le matériel pédagogique

Le Département apporte aux écoles de musique qui en font la demande et qui répondent aux critères énoncés dans le SDEEA une aide atteignant jusqu'à 50 % de la dépense hors taxe de l'achat à un professionnel d'instruments et de matériel pédagogique neufs ou d'occasion (pupitres, partitions, logiciels d'édition, de MAO, etc.), dans la limite d'une enveloppe de 15 000 € attribuée chaque année à l'ensemble des écoles de musique. Les demandes seront étudiées en fonction du projet d'établissement présenté, et la priorité sera accordée aux écoles qui n'ont pas déposé de demandes à N-1.

4) Aide à l'investissement pour les travaux d'adaptation des locaux intercommunaux

Le Département apporte également son aide pour des travaux d'adaptation dans le cadre d'une construction ou de l'aménagement de locaux intercommunaux réservés à l'enseignement de la musique :

- aménagement des locaux : 40 % sur la base de 800 € HT/m² plafonnés à 200 m² soit une dépense finançable plafonnée à 160 000 € HT ;
- construction : 40% sur la base de 1200 € HT/m² plafonnés à 200 m², soit une dépense finançable plafonnée à 240 000 € HT.

ARTICLE 3 : REGLES DE COMMUNICATION

3.A : Communication des documents

La Mairie devra déposer un dossier de demande d'aide départementale avant la date limite de dépôt de la demande, qui devra notamment inclure les documents et informations suivants :

- le rapport d'activité, bilan du projet de l'établissement pour chaque année scolaire,
- le projet pédagogique de l'école de musique,
- la situation de l'équipe pédagogique,
- la politique tarifaire harmonisée pour la population du territoire intercommunal,
- le bilan et comptes de résultats clôturés et le budget prévisionnel de l'année en cours,
- les attestations de régularité vis à vis des organismes sociaux.

3.B : Règles de communication

La Mairie et l'école de musique s'engagent à faire apparaître sur leurs principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et l'aide technique de Tarn-et-Garonne Arts & Culture, en particulier au moyen de l'apposition de leur logo.

ARTICLE 4 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature. A l'issue de chaque année, un bilan sera réalisé avec Tarn-et-Garonne Arts & Culture pour évaluer la prise en compte des objectifs présentés ci-dessus.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention, le Département pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de la subvention et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

ARTICLE 5 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Montauban, mais seulement après épuisement des voies de recours à l'amiable (médiation, arbitrage ...)

Fait à Montauban en trois exemplaires originaux, le 15 juin 2021,

Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
M. Christian ASTRUC
Président

Pour la Mairie de Moissac
M. Romain LOPEZ
Maire

23 – 29 juin 2021

23. Demande de subventions pour une étude préalable de diagnostic de l'orgue MAGEN classé monument historique de l'église St Jacques.

Rapporteur : Madame LOPEZ.

Vu l'arrêté de classement au titre des monuments historiques de l'orgue MAGEN de l'église Saint Jacques en date du 4 octobre 1977,

Considérant le caractère exceptionnel de l'orgue,

Considérant que l'orgue n'a plus été joué ni entretenu depuis 1955,

Considérant que plusieurs études ont alerté sur l'état de dégradation continu que subit l'instrument depuis cette date.

Considérant le compte-rendu de visite établi le 13 mars 2015, par Monsieur Thierry SEMENOUX, constatant l'état de l'orgue MAGEN de Saint-Jacques et informant des procédures de conservation à mettre en œuvre,

Considérant la volonté de la municipalité de conserver et de restaurer son patrimoine historique,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme LOPEZ : « Nous pouvons peut-être expliquer qu'il y a la participation des partenaires comme la DRAC à 50%, du conseil départemental à 20 % il resterait donc 30 % pour la commune soit 3 199 €. »

M. Le MAIRE : « Sachant qu'après il y a des Moissagais qui souhaitent créer une association et lever des fonds pour assurer la restauration de cet orgue sans que la mairie n'ait forcément des deniers à avancer, c'est une option intéressante. »

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la proposition de Monsieur Roland GALTIER (technicien-conseil agréé) pour une étude préalable, d'un montant de 10 666,00 euros hors taxes,

ADOpte le plan de financement suivant :

RECETTES

Partenaires	MONTANTS
Etat (DRAC) 50%	5 333,00 €
Conseil Départemental 20 %	2 133,20 €
Commune 30 %	3 199,80 €
TOTAL	10 666,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides financières les plus élevées possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Départemental.

FESTIVITES

24 – 29 juin 2021

24. « Moissac : Fruits et saveurs » : 50^{ème} anniversaire de l'AOP chasselas de Moissac et journées du patrimoine les 17, 18 et 19 septembre 2021 – Convention de partenariat financier auprès des partenaires de la filière professionnelle des expéditeurs et coopératives

Rapporteur : Monsieur LOURMEDE.

Considérant le souhait de la commune d'organiser une grande manifestation « Moissac : Fruits et Saveurs », 50^{ème} Anniversaire AOP Chasselas de Moissac et Journées du patrimoine les 17,18 et 19 septembre 2021,

Considérant les termes de la convention à intervenir entre la Mairie de Moissac et les différents partenaires de la filière professionnelle des expéditeurs et coopératives.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Tu peux peut-être évoquer les différents partenaires qui seront associés à cette fête, cela n'est pas écrit mais comme tu as discuté avec eux. »

M. LOURMEDE : « Il y a tous les primeurs, les coopératives, M. LEMOUZY, M. BOYER, M. MOURGUES, M. CANCEL, la coopérative de la STANOR, la coopérative Quercy Soleil qui n'est plus Quercy Soleil, cela a été racheté . »

M. Le MAIRE : « Donc les principaux acteurs. »

M. LOURMEDE : « Oui c'est ça, ce sont les principaux acteurs et M. BERGONZAT et Mme AYET présidente de tous les primeurs de Moissac.

M. Le MAIRE : « Oui tout le monde a répondu présent, merci à eux. »

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'organisation de la manifestation « Moissac : Fruits et Saveurs », 50^{ème} Anniversaire AOP Chasselas de Moissac et Journées du patrimoine les 17,18 et 19 septembre 2021,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Mairie de Moissac et les différents partenaires de la filière professionnelle des expéditeurs et coopératives,

APPROUVE les tarifs de la convention, à savoir :

Option 1 – 300 euros : Insertion du logo sur les différents supports de communication

Option 2 – 600 euros : Option 1 + stand de 3m sous chapiteau

Option 3 – 900 euros : Option 1 + stand de 6m sous chapiteau,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions de partenariats.



**Manifestation « Moissac : Fruits et Saveurs » :
50^{ème} anniversaire de l'AOP Chasselas de Moissac
et Journées du Patrimoine**

Convention de partenariat financier

Entre les soussignés :

Monsieur Romain LOPEZ, Maire de Moissac, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,
D'une part,

Et

M....., agissant au nom et pour
le compte de

D'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la manifestation

La Commune de Moissac, en collaboration avec différents partenaires, s'engage à organiser les 17, 18 et 19 septembre 2021, une grande manifestation à Moissac :

**Manifestation « Moissac : Fruits et Saveurs »
50^{ème} anniversaire de l'AOP Chasselas de Moissac
et Journées du Patrimoine**

Cette édition s'articulera autour des thèmes suivants :

- La cuisine autour des fruits
- La sensibilisation du grand public à la consommation de productions locales
- La transversalité de la filière professionnelle

Ce programme trouve naturellement sa place puisque Moissac est réputée pour être la capitale des fruits de Midi-Pyrénées.

Cette manifestation 2021 se déroulera sur le site de l'Uvarum et sera à la fois un rendez-vous convivial et coloré pour le grand public et une magnifique vitrine économique dont l'ambition est de promouvoir les richesses et notre terroir, l'importance de la production fruitière, la qualité des productions, le savoir-faire des exploitants auprès des professionnels et des clients de la filière fruits et légumes.

Article 2 : Obligations de la Mairie de Moissac

La Mairie de Moissac s'engage, selon les options choisies par le partenaire, à :

Option 1 : 300 euros

Insertion du logo sur les différents supports de communication

- Sets de table : 12 000 (diffusion restaurateurs locaux)
- Programme : 3 000 (diffusion Départementale)
- Mise en avant de notre partenariat sur les sites internet de la mairie, de l'office de tourisme et du syndicat de défense AOP Chasselas de Moissac

Option 2 : 600 euros

Option 1 + stand de 3m sous chapiteau

Option 3 : 900 euros

Option 1 + stand de 6m sous chapiteau

Article 3 : Obligations du partenaire

Au titre de partenariat financier, M.

Représentant

S'engage à :

- Verser à la Commune de Moissac une participation financière d'un montant de :
..... €.

La mise en paiement se fera au mois de septembre 2021.

Fait à Moissac, le 2021

Le Partenaire

Nom – Prénom :

Qualité :

Signature :

Romain LOPEZ
Maire de Moissac

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 23 JUILLET 2020 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 23 juillet 2020.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

25. Décisions n° 2021 – 41 à n° 2021 –52

N° 2021- 41 Décision portant signature du contrat de prestation ponctuelle pour le contrôle de la qualité de l'air intérieur dans les écoles et la crèche avec APAVE SUD EUROPE.

N° 2021- 42 Décision portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Muséatre.

N° 2021- 43 Décision portant signature d'une convention de prêt entre Occitanie Livre et Lecture / Médiathèque de Moissac.

N° 2021- 44 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la commune de Moissac à l'association Occitanie Livre et Lecture

N° 2021- 45 Décision portant signature du contrat avec MEWA Textile - Management.

N° 2021- 46 Décision portant attribution du marché maîtrise d'œuvre pour les travaux de remise aux normes de l'accessibilité sur les bâtiments du camping

N° 2021- 47 Décision portant acceptation de l'avenant n°1 à l'accord cadre pour les prestations d'assistance et de représentation juridique. Lot n°3 : Droit de la fonction publique et droit au travail.

N° 2021- 48 Décision portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'ancien logement de gardien au cimetière municipal.

N° 2021- 49 Décision portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des loges de Calas : clubs de karaté et boxing.

N° 2021- 50 Décision portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'une maison des services.

N° 2021- 51 Décision portant signature des contrats pour la programmation culturelle dans le cadre de la saison italienne 2021.

N° 2021- 52 Décision portant signature des contrats pour la programmation culturelle dans le cadre de la saison été 2021.

La séance s'est terminée à 20 heures 15.